

# TOWARDS INDEPENDENCE AND FUNDAMENTAL FREEDOMS: c-24'S ROLE IN ENDING COLONIALISM





“

*"A State in the grip of neo-colonialism is not the master of its destiny. This factor makes neo-colonialism such a serious threat to world peace."*

”

*Kwame Nkrumah*



## Conference Summary

The Baku Initiative Group convened an international conference on "Towards Independence and Fundamental Freedoms: The Role of the C-24 in Ending Colonialism" on June 20, 2024, at the United Nations Headquarters in New York.

The conference took place within the framework of the annual meeting of the United Nations Special Committee (C-24) on the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples. The event brought together representatives, leaders of independence movements, decolonization experts, and researchers from Corsica, French Guiana, Guadeloupe, Martinique, Maohi Nui (French Polynesia), Kanaky (New Caledonia), Saint Martin, Bonaire, the USA, France, Brazil, the Union of Comoros Islands, Guyana, and the Netherlands. These represent a total of 8 territories currently under the occupation of France and the Netherlands. Diplomats from the permanent missions of El Salvador, Argentina, Syria, Algeria, Brazil, and Palestine at the United Nations also actively participated in the conference.

It was gratifying that representatives from Saint Martin and Bonaire, both the Netherlands colonies, participated in our conference for the first time.

After observing a moment of silence to commemorate the civilians who lost their lives due to violence by the French police in New Caledonia, the participants emphasized the serious violation of the fundamental rights of the indigenous peoples, as well as issues of social inequality, injustice, and France's failure to fulfill its international obligations.

They strongly condemned the continued colonialism policy, ignoring the demands of the indigenous peoples.

The video appeal by Mr. Abbas Abbasov, Executive Director of Baku Initiative Group was disseminated to conference participants.

He noted in his appeal that the recent violation of fundamental human rights by the French government in New Caledonia once again proves the lack of political will of the French Government to implement the resolutions adopted by the UN General Assembly against decolonization overseas.

A video on colonialism was presented during the event. This video examined the adverse effects of colonial rule and French policies on the resources and institutional frameworks that shape the economic development of overseas territories.

The participants expressed profound gratitude to Azerbaijan for effectively conveying the demands and voices of the people they represent to the global community. Finally, they expressed confidence that independence is not far away with the support of the Baku Initiative Group, which plays the role of an international platform.

As an outcome of the conference, a political declaration was adopted. The participants committed to enhance their participation in regional and global events organized by the Baku Initiative Group.



## **Ella TOKORAGI**

*Deputy of the Secretary General  
of the Tavini Party for work with Youth*



**French Polynesia**

Monsieur le Directeur exécutif du Groupe d'Initiative de Bakou,  
Mesdames et messieurs les ambassadeurs, Excellences,  
Mesdames et Messieurs les représentants des Mouvements des Non Alignés,  
Mesdames et Messieurs du Groupement d'Initiative de Bakou,  
Chers amis du public et chers amis de la presse,

Tout d'abord permettez-moi de vous remercier Monsieur le Directeur, au nom de mon collègue qui m'accompagne, de l'opportunité que vous nous donnez de débattre, d'échanger sur des sujets aussi importants que le thème que nous évoquons aujourd'hui.

J'ai l'honneur de m'adresser devant vous au nom du Tavini Huiratira, unique parti politique indépendantiste créé en 1977 par le Président Oscar Manutahi Temaru.

Depuis 1983, Monsieur TEMARU, est Maire de Faa'a Commune la plus peuplée de Maohi Nui, il a un temps présidé notre Pays, et est actuellement Représentant à notre Assemblée de Maohi Nui qui d'ailleurs est elle aussi présidée par un cadre du parti indépendantiste.

A noter, que sous l'impulsion de ce dernier, a été créée en 2023, une nouvelle commission, la Commission spéciale pour la décolonisation chargée de ces questions et de notre agenda de décolonisation, des relations avec les institutions correspondantes de l'Organisation des Nations unies à New York, et notamment le Comité des 24 et la Quatrième commission.

Ce préalable ayant été posé, je souhaite vous référer aux récentes déclarations dans les enceintes onusiennes de deux diplomates bien connus de l'ensemble des délégations réunies aujourd'hui dans cette salle.

Je souhaite citer S. E. M. l'Ambassadeur, Représentant permanent de Fiji auprès de l'ONU et S. E. Mme la Représentante adjointe de la France auprès de l'ONU.

Tous deux se sont récemment exprimés sur les questions, intrinsèquement liées, de la Nouvelle Calédonie Kanaky et de la Polynésie- Mā'ohi Nui.

Le Représentant Fidjien, s'exprimant également au nom de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, fustigeait les postures coloniales de la France en Nouvelle-Calédonie, l'absence de réelle volonté de dialogue et l'incongruité de cette attitude dans une région, celle du "Blue Pacific", où prévaut le "Pacific Way", favorable au dialogue et à la sortie de crise.

Fiji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée concluaient leurs propos en appelant de leur vœux l'envoi d'une "visiting mission" à Nouméa dans les meilleurs délais afin de dresser un bilan objectif de la situation de cette collectivité au bord de la rupture et de proposer un scénario

de sortie de crise qui renouerait avec les Accords de Matignon et qui donc, fixerait une échéance pour l'accession de la Nouvelle-Calédonie à son indépendance.

N'est-ce pas là, un des meilleurs exemples du rôle essentiel du Comité des 24 et de sa capacité à gérer les agendas de décolonisation dont il a la charge ?

En effet, j'oppose la position légitime de Fiji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée sur la question calédonienne, à celle défendue dans cette même enceinte par la Représentante adjointe de la Mission permanente de la France à l'ONU.

Cette dernière, s'exprimant sur le cas de la Polynésie-Maohi Nui, déclarait qu'il n'y avait, ni aucune place, ni aucun rôle, dévolu ou réservé, au Comité des 24 et à l'ONU en général, dans le règlement du cas de la Polynésie-Maohi Nui qui reste tout de même une entité inscrite sur la liste onusienne des territoires non autonomes à décoloniser.

Pour la circonstance, la France nie tout droit de regard de l'ONU et de la communauté internationale sur la question de la Polynésie-Maohi Nui pourtant bien officiellement inscrite sur l'agenda du Comité des 24, de la Quatrième commission et de l'assemblée générale des Nations Unis.

Quelle outrance dans ces propos de la France qui adopte une posture schizophrène, ou plus prosaïquement, celle de l'autruche qui, apeurée ou désespérée, s'enfuit la tête dans le sable pour ne plus rien voir, ni rien entendre.

Les conflits qui perdurent en Nouvelle-Calédonie et les quasi-ruptures qui surgissent à l'horizon polynésien ne sauraient être traités de la sorte, par le déni. La France est le seul responsable de cette situation. Ce Pays qui se dit être le Pays des Droits de l'Homme, doit prendre et assumer ses responsabilités.

Pendant des années, à l'égard de mon Pays, la puissance administrante a pratiqué la politique de la chaise vide, celle des faibles, des lâches !

Ces deux dernières années, elle daigne enfin rejoindre sa chaise.

Mais hélas, toujours dans une position de déni, puisqu'elle réfute tout droit et tout rôle à l'ONU dans le règlement de la question de la Polynésie -Maohi Nui.

Aussi, au nom du Président Oscar Manutahi Temaru, j'exhorte le Comité des 24 à se saisir unilatéralement de la question de Maohi Nui et d'envisager d'y dépêcher comme pour la Nouvelle-Calédonie, une "visiting mission".

Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs les Délégués,

Vous l'aurez sans doute compris, en m'adressant de la sorte devant vous aujourd'hui, je souhaitais avant tout mettre en exergue le rôle primordial du multilatéralisme et celui, plus crucial encore, du Comité des 24 sur les questions de décolonisation.

N'oublions pas les recommandations des dernières évaluations sur les décades de la décolonisation préconisant la poursuite soutenue des efforts en ce sens par toutes les instances de l'ONU chargées des questions de décolonisation.

Je vous remercie pour votre attention.



## Jean - Jacob BICEP

*General Secretary of the  
People's Union for the  
Liberation of Guadeloupe,  
member of the BIG*



**Guadeloupe**

Monsieur le Président,

Honorables invités en vos grades et qualités,

Je tiens à remercier le groupe d'initiative de Bakou pour nous avoir invités à cette conférence intitulée : "Vers l'indépendance et les libertés fondamentales : le rôle du C-24 dans la fin du colonialisme".

Permettez-moi de vous présenter aujourd'hui le cas de la Guadeloupe, territoire injustement retiré de la liste des pays à décoloniser par la France en 1946. Au nom de l'Union pour la Libération de la Guadeloupe (UPLG), je viens plaider en faveur de la réinscription de la Guadeloupe sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser.

Il est impératif de comprendre que l'histoire de la Guadeloupe, comme celle de nombreux autres territoires colonisés, est empreinte de souffrances et d'injustices. En 1946, la France a décidé de classer la Guadeloupe comme un département d'outre-mer, écartant ainsi toute perspective de décolonisation. Cette décision, prise de manière unilatérale et arbitraire, a nié au peuple guadeloupéen son droit à l'autodétermination et à la pleine souveraineté.

Les conséquences de cette classification de la Guadeloupe en tant que département français ont été profondes et dévastatrices pour sa population. Le statut de départementalisation a entravé le développement économique et social de la Guadeloupe, en la maintenant dans une situation de dépendance et de vulnérabilité.

Les politiques menées par la France n'ont pas répondu aux besoins et aux aspirations du peuple guadeloupéen, accentuant les inégalités et les injustices.

Il est crucial de souligner que la décolonisation de la Guadeloupe ne relève pas seulement d'une question historique, mais également d'une exigence morale et juridique. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un principe fondamental inscrit dans la Charte des Nations Unies, et il est impératif que ce droit soit pleinement respecté pour le peuple guadeloupéen.

La réinscription de la Guadeloupe sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser est une étape essentielle pour garantir aux Guadeloupéens la possibilité de décider de leur avenir de manière libre et démocratique. Il est temps de reconnaître et de corriger l'injustice qui a été commise envers le peuple guadeloupéen en 1946, et de lui permettre enfin de prendre en main son destin.

L'UPLG en appelle aujourd'hui à la Commission C-24 de l'ONU pour qu'elle prenne en considération la situation de la Guadeloupe et qu'elle oeuvre en faveur de sa réinscription sur la liste des territoires à décoloniser. Il est temps de reconnaître la légitimité des

aspirations du peuple guadeloupéen à l'autodétermination et à la pleine souveraineté, et de soutenir ses efforts pour construire un avenir de paix, de justice et de prospérité pour tous ses habitants.

La Commission spéciale de l'ONU chargée des questions de décolonisation (C-24) peut jouer un rôle important dans le processus de réinscription de la Guadeloupe sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser. D'autant que cette commission a pour mission de superviser la mise en oeuvre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale de l'ONU, qui affirme le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

Pour accompagner la Guadeloupe dans sa démarche, nous souhaitons que la commission C-24 nous offre un soutien diplomatique, juridique et technique.

Nous souhaitons également que cette commission mène des missions d'information et d'évaluation sur le terrain pour mieux comprendre la situation spécifique de la Guadeloupe et les attentes de sa population en matière de décolonisation.

Enfin, la C-24 peut nous aider à sensibiliser la communauté internationale sur la question de la décolonisation de la Guadeloupe et plaider en faveur de l'inscription du territoire sur la liste des pays à décoloniser, afin de mobiliser un soutien international en faveur de l'autodétermination du peuple guadeloupéen.

En effet, étant un organe légitime des Nations Unies dédié à la décolonisation, la Commission C-24 a le mandat et les moyens nécessaires pour accompagner la Guadeloupe dans sa quête d'indépendance et pour promouvoir le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Somme toute, au nom de l'UPLG, je souhaite que la commission C-24 déploie sa solidarité envers le peuple guadeloupéen, en réaffirmant son droit inaliénable de peuple colonisé à disposer de lui-même. La décolonisation de la Guadeloupe est une nécessité morale et juridique, et il est temps de faire en sorte qu'elle devienne une réalité.

Je vous remercie.





## Jean - Guy TALAMONI

*Member of the Nazione  
independence movement,  
member of the BIG*



Corsica

À l'occasion de cette visite d'une délégation de notre mouvement au siège de l'ONU à New York, il paraît nécessaire de donner quelques éléments sur la problématique essentielle s'agissant de la situation corse au regard du droit international : la colonisation française de la Corse.

Du côté hexagonal, le fait colonial dans l'île ne fut jamais reconnu. En 1989, Michel Rocard devait prononcer un discours historique sur la Corse en qualité de Premier ministre de la France devant l'Assemblée nationale. Après avoir rappelé les conditions de l'acquisition et de la conquête militaire de l'île, il détailla les torts de la politique française menée en Corse depuis lors. Il reprit quelques années plus tard ces reproches dans un texte publié au moment du « processus de Matignon » dans le quotidien Le Monde, « Jacobins, ne tuez pas la paix ». Il se refusa cependant à appliquer à la démarche dénoncée le mot de « colonialisme », au motif que de nombreux Corses exercèrent de hautes responsabilités dans l'Administration d'Etat et même au gouvernement. Cet argument ne semble pourtant pas permettre d'écarter la notion de colonisation s'agissant de la Corse, pas plus que la nomination de ministres de couleur, dès l'entre-deux-guerres, n'avait changé la situation coloniale de leurs pays d'origine.

Pour notre part, il nous semble indiscutable, au regard de la littérature scientifique sur la question, que la notion de colonisation est parfaitement applicable aux rapports existants entre la Corse et la France, ce que nous nous proposons de démontrer ici.

Pour ce faire, devant la diversité et le caractère contradictoire des définitions avancées par les experts, nous avons écarté d'idée de choisir une définition particulière de la colonisation pour l'appliquer à la situation corse – méthode toujours contestable, l'auteur pouvant être soupçonné d'avoir sélectionné une définition permettant d'aboutir à la conclusion par lui souhaitée. Nous avons donc opté pour une approche tirée de la « doxographie » chère à Aristote : retranscrire et étudier les diverses opinions, recenser les critères de la colonisation énoncés par les différents auteurs, les regrouper par thématiques et les confronter à la situation de la Corse. Enfin, sur la base d'une éventuelle convergence des éléments observés, d'un « faisceau d'indices », formuler une conclusion indiscutable.

La question militaire : de l'annexion sauvage au « poste avancé de la France en Méditerranée »

La brutalité de la conquête de la Corse n'est plus sérieusement discutée aujourd'hui : outre les horreurs communes à toutes les guerres, singulièrement lorsque les forces sont très

inégales, on relève de nombreux faits qui seraient aujourd'hui qualifiés de crimes de guerre (contraires aux règles admises sur le plan international) ou de crimes contre l'humanité (attaques systématiques contre les populations civiles). Il n'est pas nécessaire de s'étendre ici sur le sujet, tant la littérature historique est abondante. On trouve chez les officiers français la même vision exterminatrice que celle du général Sherman s'agissant des Sioux. Ainsi, Alexandre de Roux de Laric, officier d'état-major en Corse, dévoile-t-il en ces termes l'état d'esprit des conquérants, dans une correspondance publiée en 1984 par l'une de ses descendantes : « L'on espère que le mois ne se finira pas qu'on soit venu à bout de détruire entièrement cette race ». On peut difficilement être plus clair. Comme le fait observer Guy Pervillé, « La guerre entre colons et "sauvages" est une guerre sans loi ; aucune conscience humanitaire n'impose de ménagements aux adversaires. » Observons toutefois ici que de son côté, le gouvernement de Paoli s'appliqua à respecter scrupuleusement le droit de la guerre, comme le montre notamment l'acte de capitulation de la garnison française à Borgu en octobre 1768.

Toujours dans le registre militaire, on trouve dans l'histoire de la Corse un grand classique des situations de domination coloniale : l'utilisation des colonisés comme « chair à canon ». On connaît le recrutement intensif opéré lors de la Première guerre mondiale en Afrique occidentale française. Dans le même esprit et à la même époque, la Corse fut saignée à blanc. Si le nombre de morts insulaires n'a cessé de fluctuer depuis un siècle dans les différentes évaluations, il est aujourd'hui largement admis d'une part que les pourcentages de pertes furent plus élevés dans l'île et d'autre part que les conditions de mobilisation des Corses furent très particulières. Michel Rocard faisait d'ailleurs observer dans son article « Jacobins, ne tuez pas la paix » qu'« on a mobilisé en Corse, ce qu'on n'a jamais osé faire sur le continent, jusqu'aux pères de six enfants ». La vérité est encore plus révoltante : on est allé jusqu'à mobiliser des hommes âgés et pères de huit à dix enfants. Un des derniers poilus corses, André Turchini, racontait dans le quotidien Corse-Matin du 12 janvier 2000 qu'il avait été mobilisé en même temps que son père, lequel avait huit enfants !

Par ailleurs, s'agissant d'un événement intervenu quelques décennies plus tard, l'affaire d'Aleria en août 1975, Michel Rocard, toujours lui, faisait observer la disproportion des moyens militaires mis en œuvre par Paris : « jamais une riposte pareille à une occupation de ferme n'aurait pu avoir lieu dans l'Hexagone ».

De la même manière, ce n'est pas dans l'Hexagone qu'au début des années 1960, Paris imagina de réaliser ses essais nucléaires, mais en Algérie, en Corse, puis en Polynésie française. Quel pouvait bien être le point commun entre ces trois pays ? Le premier a été décolonisé au prix d'une guerre, le troisième figure sur la liste de l'ONU des territoires non autonomes, à décoloniser donc. Dans ces deux cas, il est difficile de contester le statut de colonie, révolu pour l'un, actuel pour l'autre. Quant à la Corse, la question fait précisément l'objet de la présente communication... Chez nous, une puissante mobilisation populaire avait conduit le gouvernement français à reculer. Les Polynésiens, à qui on avait – comme aux Corses d'ailleurs – assuré qu'il n'existait aucun risque de contamination, souffrent aujourd'hui encore des conséquences de ces essais...

Si les expérimentations nucléaires n'eurent finalement pas lieu sur le site prévu de l'Argentella en Balagne, la base militaire de Sulinzara continue en revanche à menacer la sécurité de nos compatriotes. Pour l'actuel président de la République française, la Corse « c'est un poste avancé de la France en Méditerranée ». En cas de conflit armé, cette

position affectée à notre pays n'est pas sans danger. On pourrait citer également la base d'Aspretto à Ajaccio et le camp Raffalli à Calvi. La Corse détient une place conséquente au sein du dispositif militaire français. Dans l'histoire de la colonisation, il s'agit là de quelque chose d'assez banal : déjà les Romains installaient de tels points d'appui dans leurs colonies.

La question politique : une totale hétéronomie

S'il est un caractère incontournable de la démarche coloniale, c'est bien l'administration du territoire concerné par une entité politique extérieure. S'agissant de la Corse, on pourrait objecter que les insulaires, participant aux élections des responsables politiques français, n'ont jamais vu leurs droits civiques niés ou bridés, à la différence par exemple des « Français musulmans » d'Algérie. Sur un plan juridique et purement formel, l'argument paraît recevable. Mais dans la réalité, la légitimité du suffrage universel était rendue illusoire par la pratique du clientélisme et d'une fraude électorale débridée, légendaire bien au-delà des rivages de l'île. Bien entendu, Paris couvrait toutes les turpitudes de ces « élus » corses moyennant leur allégeance inconditionnelle. Celle-ci prit notamment la forme d'une opposition radicale au mouvement national corse contemporain, dès sa naissance dans les années 1960. Une opposition qui se manifesta de différentes façons : création de la « Corse Française et Républicaine » et de groupes barbouzards, notamment « Francia », interdiction de représentation de groupes culturels comme I Muvrini dans certaines communes, etc. Il est tout à fait significatif d'observer que ces élus refusaient, paradoxalement, tout accroissement des pouvoirs locaux qu'ils exerçaient eux-mêmes, et qu'ils s'inquiétèrent vivement du maigre statut particulier octroyé à l'île en 1982 ! Si l'on a depuis longtemps parlé d'autonomie s'agissant de la Corse – le président Millerand l'avait fait dès l'entre-deux-guerres ! –, c'est bien une totale hétéronomie qui demeura la règle, hétéronomie imposée par les gouvernements français successifs et défendue par leurs relais dans l'île. L'adhésion à l'ordre colonial d'une partie des « élites » autochtones est aussi, du reste, un trait commun aux situations de domination.

La question culturelle : une conversion à marche forcée

Après que l'annexion a été réalisée dans les conditions que nous avons vues précédemment, la francisation linguistique et culturelle de la Corse a été entreprise. Jusqu'alors, il existait dans l'île une diglossie entre deux langues de la même famille italo-romane, la corse et l'italienne, la première étant pratiquée dans la vie quotidienne, la seconde utilisée dans la vie publique, administrative et culturelle. Le XIX<sup>e</sup> siècle fut en Corse un siècle de transition : au moyen, notamment, de l'instruction publique, on fit passer la Corse d'un monde culturel à un autre, avec une brutalité parfaitement décrite dans l'ouvrage qu'Eugène Gherardi et Didier Rey ont consacré à cette époque, *Le grand dérangement*. Observons que l'assimilation linguistique constitue l'une des caractéristiques essentielles de la colonisation.

L'objectif affiché par les autorités françaises était d'aboutir à la conversion des Corses, non seulement sur le plan linguistique et culturel, mais également s'agissant des mœurs, celles des insulaires étant considérées comme brutales et archaïques. Le romantisme français sur la Corse a apporté une contribution déterminante à la diffusion de l'ethnotype du Corse violent. Parmi de nombreux auteurs, nous choisirons de citer Mérimée dont le talent littéraire fut mis au service de cette sombre cause, à travers les immenses succès que furent *Colomba* et *Mateo Falcone*. Nous reviendrons ultérieurement sur l'utilisation d'un tel ethnotype en situation coloniale.

Toujours dans le domaine culturel, notons un fait essentiel : la fermeture de l'Université qui avait été fondée par Paoli et le refus opiniâtre de la rouvrir durant presque deux siècles malgré les demandes incessantes des Corses. Déjà, l'Encyclopédie exposait sans ambages qu'afin de maintenir les liens de dépendance à l'égard de la métropole, il était nécessaire de « restreindre les arts et la culture dans une colonie (...) suivant les convenances du pays de la domination ». L'Hexagone avait retenu cette leçon et ne céda qu'au début des années 1980 sous la pression d'une revendication qui avait pris des formes plus énergiques.

La question économique : un développement déterminé par des intérêts extérieurs

Il est généralement admis que l'économie d'un territoire colonisé est dépendante de la puissance dominante, laquelle en fixe les règles. Elle se reconnaît principalement à ce caractère « hétérocentré ».

À cet égard, la loi douanière du 21 avril 1818 constitue un élément tout à fait significatif. Le régime mis en place par cette loi et qui perdura globalement jusqu'en 1912, consistait à détaxer les importations provenant de France (et non d'autres pays) et à taxer les exportations de Corse, à l'exception de celles figurant sur une liste de produits en franchise de droits (productions agricoles notamment). Comment ne pas comprendre que ce régime en vigueur durant presque un siècle – exclusivement déterminé par les intérêts de la puissance dominante – devait se révéler extrêmement pénalisant ?

L'île (...) devenait un marché modeste mais captif pour les producteurs provençaux qui embarquaient leurs produits sur les navires dans le port de Marseille. Les producteurs insulaires (...) étaient pour leur part triplement pénalisés : les produits qu'ils fabriquaient étaient désormais inexportables, le marché insulaire était bien trop étroit pour suffire à les écouler et la concurrence des produits qui venaient de Marseille, exempts de toute taxe, était totalement insoutenable.

Ceci sans compter l'effet inhibant de ce régime en matière d'innovations, puisque par définition ces dernières ne pouvaient se trouver sur la liste des produits en franchise et auraient nécessité de longues et aléatoires procédures d'inscription sur cette liste... À l'ère de la révolution industrielle, toute velléité de développement économique était



inéluçtablement brisée en Corse.

Lorsque, dans les années 1970, on élaborait le système dit de la « continuité territoriale » (aide aux transports), nombre de professionnels et de syndicalistes agricoles plaident pour une démarche sélective favorisant les exportations corses. Pourtant, Paris lui préférait un système uniforme, d'aide tant aux importations qu'aux exportations. Comme les premières étaient incomparablement plus importantes que les secondes, ce sont elles qui, une fois de plus, se voyaient favorisées... La continuité territoriale œuvrait en quelque sorte dans le même sens que la défunte loi douanière. Les méfaits de ce dispositif furent enfin officiellement reconnus en 1984 dans le « rapport Saint-Pulgent » de l'Inspection générale des finances, sans pour autant qu'il y soit porté remède.

Une fois de plus, le développement de la Corse était sacrifié. Aujourd'hui encore, ce dernier se fait attendre, l'île ne disposant d'aucun des instruments de rattrapage historique, comme un statut fiscal et social qui permettrait de faire face aux contraintes et inégalités générées par l'insularité et l'orographie.

S'agissant de la question économique, un autre épisode mérite d'être rappelé : à la fin des années 1950 était créée la SOMIVAC (Société pour la Mise en Valeur Agricole de la Corse), dont l'objet était l'achat de terres disponibles, leur remembrement, leur aménagement, leur irrigation, etc. En 1962, lorsque les premières centaines de lots furent mises à la vente, Paris décida d'en réserver 90% aux rapatriés d'Algérie ! Michel Rocard qualifia ce pourcentage d'« incitation à la guerre civile ». Mais la dépossession territoriale au profit de nouveaux arrivants n'est-elle pas l'une des caractéristiques essentielles de la colonisation ? Guy Pervillé rappelle qu'il existe « deux types idéaux de colonies, les colonies d'exclusion et les colonies d'exploitation ». Dans les secondes, les autochtones sont utilisés comme main-d'œuvre. Dans les premières, ils sont simplement écartés de leurs terres, comme le furent en 1962 les Corses au profit des rapatriés d'Algérie. Ces derniers firent appel à une main-d'œuvre qu'ils connaissaient bien : ce fut le début d'une conséquente immigration maghrébine. Cet épisode nous conduit à une problématique contiguë : la question démographique. Le peuplement du territoire est également l'un des traits les plus communs de la démarche coloniale.

La question démographique : les prescriptions de l'Hudson Institute mises en œuvre

En 1970, la DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) commandait un travail de prospective à un organisme américain, l'Hudson Institute. Ce rapport, qui avait vocation à demeurer secret, fut finalement rendu public à l'initiative de l'ARC. Le point de vue des américains était clair : laisser les choses évoluer à leur rythme aurait pour effet de susciter frustration et « violence irrationnelle » ...

Un changement décisif de politique est nécessaire. Il semble qu'il n'y ait que deux options :

1. Accélérer l'érosion de l'identité culturelle corse, par exemple en encourageant une nouvelle immigration massive en provenance de la Métropole. Ainsi, la période de transition serait aussi courte que possible et la Corse atteindrait rapidement un niveau élevé de peuplement (environ 500 000) en majorité non corse.

2. Conserver et restaurer l'identité culturelle et les traditions corses en développant le potentiel de l'île dans le contexte corse (...).

Entre les deux scénarios proposés par les prospectivistes américains, l'Administration française n'a pas longtemps hésité : l'année suivante, le Conseil des ministres adoptait un schéma d'aménagement allant largement dans le sens de la première option. Ce schéma

entraînera dans l'île une levée de boucliers suivie d'années de lutte. Une lutte d'autant plus énergique que le rapport secret de l'Hudson Institute, et son sinistre scénario n°1, avaient été dévoilés... Noyer le problème corse sous le flot de nouveaux arrivants : la suggestion de l'institut américain avait bien été retenue par Paris. Aujourd'hui, on compte un nombre massif d'arrivées annuelles dans l'île. Les chiffres de l'Insee sont éloquentes :

Au 1er janvier 2020, la Corse compte 343 700 habitants, soit une croissance moyenne annuelle de 1,0 % sur les six dernières années. L'île est la région de France métropolitaine où la population augmente le plus fortement. La dynamique démographique insulaire est tirée exclusivement par l'apport migratoire...

Ajoutons que cette question ne doit pas uniquement être abordée sous l'angle quantitatif, mais également sous celui des responsabilités occupées par les non-autochtones. Ces derniers, dans les sociétés de type colonial, contrôlent toujours l'essentiel du pouvoir politique, administratif et économique. De fait, on constate en Corse un faible nombre de cadres supérieurs de l'Administration d'Etat originaires de l'île. On peut à titre d'exemple citer le cas des magistrats corses qui ont, depuis plusieurs décennies, quasiment disparu de la Cour d'appel de Bastia. Observons que cette démarche de « décorsisation » des postes à responsabilités a été publiquement assumée dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire dit « rapport Glavany » :

Il ne s'agit pas pour la Commission d'enquête de dire, comme elle a pu l'entendre, qu'il ne faut plus nommer de Corses en Corse et jeter ainsi le soupçon sur un certain nombre de nos concitoyens (...) Cependant, il est des domaines où les conditions d'exercice sont telles que le principe de prudence s'impose dans certains cas. Par-delà une délicate précaution rédactionnelle (« Il ne s'agit pas... »), le message délivré dans la phrase suivante est parfaitement clair : il constitue un appel à écarter les Corses des fonctions les plus importantes. Cela se faisait bien avant le rapport Glavany, mais ce qu'il y eut de nouveau avec ce document officiel, c'est qu'une telle démarche, raciste et radicalement anti-républicaine, n'était même plus dissimulée...

La question psychologique : « complexe de Néron » et « portrait du colonisé »

La question psychologique, pour être plus complexe que celles que nous venons d'examiner, n'en est pas moins consubstantielle au rapport de domination coloniale. Que la Corse ait été considérée comme une colonie ou un territoire à coloniser par de nombreux représentants de « l'élite » française ne fait aucun doute. Dans un livre de 1887, Paul Bourde, journaliste et haut fonctionnaire en Tunisie et à Madagascar, « spécialiste des questions coloniales », écrivait :

Et comment favoriser une immigration de continentaux ? L'île pourrait nourrir trois fois autant d'habitants qu'elle en contient, d'immenses étendues de maquis pourraient être défrichées, la colonisation de la Corse offrirait autant de chances de succès que celle de l'Algérie, toute proportion gardée. Pourquoi s'en détourne-t-on ? Parce que la sécurité n'y est pas assurée.

On observe ici qu'à l'époque, selon un expert en la matière, l'obstacle à une colonisation de peuplement réside dans « l'impossibilité où se trouverait un colon de se défendre contre les maraudeurs et les bergers ». Ne pouvant dans le cadre de cet article recenser les multiples ouvrages traitant de la « colonie corse », nous rappellerons simplement que lorsque Gaston Bonnefont publia en 1890 les Aventures de six Français aux colonies, il y fit une bonne place à la Corse, tant le statut de l'île lui apparaissait comme une évidence...

Dans le même esprit et à la même époque, la logique coloniale est clairement présente dans le discours des élus et auteurs français s'agissant des établissements pénitentiaires, installés dans l'île comme dans d'autres... colonies ! Ainsi, le sénateur de la Drôme René Berenger, spécialiste des questions pénitentiaires, écrit-il sans ambages dans son rapport sur les pénitenciers agricoles de Chiavari, Castellucciu et Casabianda :

Dans tous les cas, ils [les pénitenciers agricoles de la Corse] ont donné au pays pour lequel cet exemple n'était pas sans utilité, le spectacle salubre de ce que peuvent l'esprit de suite, l'énergie dans la volonté et l'âpreté au travail (...) Je n'ai envisagé jusqu'à présent l'institution des pénitenciers corses que comme de vastes entreprises de défrichement, et, si l'on veut, comme d'utiles agents de civilisation...

On pourrait ajouter cet autre morceau d'anthologie, que l'on doit à la plume de Victor-Eugène Ardouin-Dumazet :

« L'histoire de Casabianda est une des plus navrantes qu'on puisse raconter. Le domaine a été créé pour servir de modèle à la régénération de la Corse ; l'emploi de la main d'œuvre pénale s'imposait dans un pays où l'habitant méprise le travail du sol ».

La légende du Corse fainéant fait, on le sait, partie de l'ethnotype. Or, comme le montre Albert Memmi, la fainéantise est également au centre du portrait mythique du colonisé : par son accusation, le colonisateur institue le colonisé en être paresseux. Il décide que la paresse est constitutive de l'essence du colonisé. Cela posé, il devient évident que le colonisé, quelque fonction qu'il assume, quelque zèle qu'il y déploie, ne serait jamais autre que paresseux.

Mais ce prétendu défaut (dont personne n'a jamais trouvé la moindre trace dans la réalité) ne relève pas uniquement de la volonté de dénigrer : il remplit une fonction justificatrice au bénéfice du colonisateur. Albert Memmi décèle chez ce dernier ce qu'il appelle « le complexe de Néron » : comme l'usurpateur Néron, conscient de sa propre illégitimité, est irrésistiblement conduit à persécuter l'usurpé Britannicus, le colonisateur accable le colonisé. Pour tenter de justifier l'usurpation, il s'enferme dans cette double attitude :

démontrer les mérites éminents de l'usurpateur, si éminents qu'ils appellent une telle récompense ; ou insister sur les démérites de l'usurpé, si profonds qu'ils ne peuvent que susciter une telle disgrâce. Et ces deux efforts sont en fait inséparables. Son inquiétude, sa soif de justification exigent de l'usurpateur, à la fois, qu'il se porte lui-même aux nues, et qu'il enfonce l'usurpé plus bas que terre.

Contrastant avec l'ardeur au travail du colonisateur, la fainéantise du colonisé et son inaptitude à travailler la terre justifient le fait que cette dernière lui ait été volée. Tout comme sa violence atavique le rend incapable de gérer ses affaires et légitime par conséquent la domination coloniale. Albert Memmi relève, parmi les traits mythiques du colonisé, sa méchanceté, sa brutalité, accusation également mentionnée – s'agissant du nord-africain – par Frantz Fanon, autre écrivain de la décolonisation.

Mais cet ethnotype peu flatteur, le colonisé finira par le faire sien, et intégrera le sentiment de sa propre indignité jusqu'à contracter ce trouble mental qu'Albert Memmi appelle « la haine de soi ». En Corse également, ce sentiment d'infériorité fut inoculé à plusieurs générations, jusqu'à celle des années 1970 – celle du Riacquistu (« Réappropriation ») – qui consumma la révolte par « l'affirmation de soi ». Alors que leurs parents et leurs grands-parents avaient fini par croire que leur langue n'était qu'un vulgaire « patois » et la culture qu'elle portait un ramassis d'archaïsmes, ces jeunes insulaires réinvestissaient le vieil

idiome. Il s'agit là d'une phase importante dans cette affirmation de soi, telle que l'a décrite Albert Memmi :

le colonisé ne connaissait plus sa langue que sous la forme d'un parler indigent. Pour sortir du quotidien et de l'affectif les plus élémentaires, il était obligé de s'adresser à la langue du colonisateur. Revenant à un destin autonome et séparé, il retourne aussitôt à sa propre langue.

Comme on le voit, les éléments de psychologie collective relevés par les auteurs majeurs de la décolonisation sont loin d'être étrangers à notre pays.

Nous voici arrivés au terme de cette réflexion. Force est de constater que, lorsque l'on prend en compte les différentes définitions de la colonisation et que l'on cherche – par-delà la diversité des angles de vue et des auteurs – à en rassembler les points caractéristiques, on se rend compte que ces derniers se retrouvent systématiquement dans le cas de la Corse. Ici, l'adverbe doit être pris en son sens le plus strict puisque, comme le faisait observer Georges Balandier, il s'agit bien d'un système et non de traits épars. On voit bien, par exemple, comment les agressions militaires, ainsi que les assujettissements politiques et bouleversements démographiques qui en découlent, ont largement pour objectif des intérêts de natures économique et géostratégique. On comprend sans peine que l'abaissement culturel et moral des colonisés vise à conforter ces intérêts politiques et économiques en « légitimant » la domination... Tout cela est d'une grande cohérence, cohérence qui donne à la démarche coloniale son caractère systémique.

Pour en revenir à la Corse et après avoir examiné la question sous tous ces aspects, nous croyons être en mesure de répondre à la question posée, et de le faire sans hésiter : oui, la France a colonisé la Corse et cette situation coloniale n'a pas à ce jour été dépassée. Si, du côté corse, « l'affirmation de soi » (Albert Memmi) a été opérée depuis plusieurs décennies, Paris n'a pas pour l'heure fait le moindre pas, réel et sérieux, en direction d'un règlement politique de la question corse, pas même lorsque les électeurs insulaires affirmèrent par leur vote l'existence de la nation (en 2015 à la majorité relative, puis en 2017 à la majorité absolue). Pour les gouvernements français successifs, tout se passe comme si l'état de fait née d'une conquête militaire sanglante au XVIIIe siècle devait être maintenu coûte que coûte au nom d'un prétendu État de droit, et ce au mépris du suffrage universel et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. On l'a d'ailleurs observé en Nouvelle-Calédonie : le processus d'autodétermination né du drame d'Ouvéa et de l'intelligence de Michel Rocard a fait l'objet, en décembre 2021, d'une confiscation pure et simple par les stratèges parisiens, trop heureux de maintenir une présence française dans cette région du monde dont l'intérêt a été considérablement réévalué ces dernières années. Tout cela au prix d'une escroquerie politique sans précédent. Combien faudra-t-il de nouvelles tragédies pour que les droits du peuple kanak soient enfin reconnus ?

Déjà, dans les années 1970, Guy Pervillé contestait l'idée, alors très répandue, selon laquelle l'âge de la colonisation était révolu : « Loin d'être un phénomène universel et inéluctable, la décolonisation est un fait contingent et limité. Elle n'affecte que les régions où le rapport des forces s'est montré défavorable à la colonisation... ». En effet, si l'histoire nous enseigne quelque chose, c'est que le rapport de force est toujours décisif. Le droit international sera un élément essentiel dans le rapport de force à construire pour qu'il soit mis un terme à la situation coloniale que nous subissons.



## Samantha CYRIAQUE

*Deputy Speaker of the  
Parliament of French Guiana*



**French Guiana**

Monsieur le Directeur Exécutif du Groupe d'initiative de Bakou (GIB)

Mesdames et Messieurs invités à la conférence,

Camarades des pays encore sous tutelle française,

Le Comité des 24 (C24) de l'ONU est un organe spécial chargé de superviser la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Il est composé de 24 membres représentant différents pays membres de l'ONU : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chine, Congo, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, République arabe syrienne, Tunisie Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, les îles Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Timor-Leste, République-Unie de Tanzanie, Venezuela.

Le rôle principal du C24 est de superviser la décolonisation des territoires non autonomes et d'évaluer leur progression vers l'indépendance.

Le comité examine les rapports des territoires sous domination coloniale et formule des recommandations pour faciliter leur autodétermination.

Il organise également des missions de visite sur le terrain pour évaluer la situation dans les territoires concernés.

Pour les pays sous domination coloniale, le pouvoir de pétitionner auprès du C24 de l'ONU est important. En effet, cela permet aux territoires non autonomes de faire entendre leurs revendications et de demander un soutien international pour leur autodétermination.

Les plaintes déposées auprès du C24 peuvent aider à sensibiliser la communauté internationale sur la situation de ces territoires et à obtenir un soutien politique pour leur libération.

En résumé, le C24 de l'ONU joue un rôle essentiel dans le processus de décolonisation en supervisant la progression des territoires non autonomes vers l'indépendance.

Le pouvoir de pétitionner auprès de l'ONU est une importante opportunité pour les pays sous domination coloniale de faire valoir leurs droits à l'autodétermination et de bénéficier d'un soutien international pour leur libération.

La Guyane était inscrite sur la liste des pays à décoloniser en 1945. La France l'a retirée de la liste en 1947 après avoir transformé notre pays en département français d'Outre mer, par une loi d'assimilation de 1946.

La Guyane peut donc légitimement demander sa réinscription sur la liste des pays à décoloniser pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, parce que notre pays a été colonisée par la France au cours de l'histoire et continue d'être administrée par le gouvernement français sans avoir atteint une pleine

autonomie politique.

De plus, la population guyanaise est sujette à des discriminations et des injustices sociales, économiques et politiques, ce qui soulève des questions sur l'égalité des droits et des chances pour les habitants de ce territoire.

La Guyane subit également des inégalités en termes de développement économique et d'accès aux services de base tels que l'éducation, la santé ou l'emploi.

En outre, bien que la Guyane soit riche en ressources naturelles telle que l'or, le pétrole et la biodiversité, celles-ci ne profitent pas à la population locale dont la majorité survit sous le seuil de pauvreté.

Enfin, la Guyane est un territoire situé en Amérique du Sud, entre le Brésil et le Surinam, avec une histoire propre ce qui la distingue culturellement et géographiquement de la France.

Notre peuple, uni dans sa diversité y compris les nations autochtones, revendique une identité propre et une reconnaissance de ses droits.

En réinscrivant la Guyane sur la liste des pays à décoloniser, la communauté internationale reconnaîtrait la nécessité d'une véritable autodétermination pour le peuple guyanais.

Cela permettrait de renforcer les droits des populations autochtones, de favoriser le développement économique durable et de garantir la préservation des ressources naturelles.

Il est temps de prendre en compte les aspirations légitimes du peuple guyanais à décider de son avenir et à construire un avenir plus juste et plus équitable pour tous. Réinscrire la Guyane sur la liste des pays à décoloniser serait un premier pas significatif vers la reconnaissance internationale de son droit à l'autodétermination et à la construction d'une société inclusive et respectueuse de ses spécificités culturelles et environnementales.

Aujourd'hui, la situation de notre pays rend sa réinscription urgente.

En effet, après de longues discussions au sein du corps social Guyanais, après diverses réunions du comité de pilotage sur l'évolution Statutaire de la Guyane, le Congrès des élus du pays a adopté une délibération à l'unanimité demandant à l'état français de doter la Guyane d'un statut de pleine autonomie reconnu par la constitution française.

Cependant, alors que les discussions avaient commencé à la fin de l'année 2022 avec le ministre des colonies, brusquement, unilatéralement, malgré les demandes répétées des autorités locales, elles ont été stoppées, sans explication.

ET puis le président français, Emmanuel Macron, a fait une escale dans notre pays en Mars 2024, lors d'une tournée au Brésil et il a donné sa décision finale : « le statut de département français d'Outre mer que vous avez est bon. Les élus locaux peuvent demander des dérogations. Ils doivent le faire sérieusement. Si vous voulez changer le statut, je vous donne 4 mois pour me montrer ce qui n'est pas bon dans ce statut ».

Vous le constatez, la doctrine du colonialisme français est clairement exprimée : « Je ne vous donnerais aucun statut d'autonomie sans que vous ne vous battiez pour l'avoir. Votre sang doit couler d'abord ».

C'est ce qui se passe actuellement en Kanaky-Nouvelle-Calédonie.

C'est ce qui risque de se passer dans les autres colonies françaises parce que nous n'allons pas renoncer à notre droit à la souveraineté.

Le C24 doit amplifier son implication auprès des pays colonisés notamment en faisant réinscrire les pays colonisés qui ont été retiré de la liste.

Nous tenons à réitérer nos remerciements au GIB qui nous offre cette possibilité d'échanger, de partager, de réfléchir tous ensemble pour avancer sur le chemin de la décolonisation.



## **Claudette DUHAMEL**

*Vice-Chairman of the Movement  
of Environmentalists and Democrats  
for Independent Martinique,  
member of the BIG*



**Martinique**

### **LE SYSTEME COLONIAL ESCLAVAGISTE FRANÇAIS OU LE DENI D'HUMANITE**

Toute démarche consistant à réduire des êtres humains en esclavage c'est-à-dire à s'appropriier leurs corps, leur force de travail, leur lieu de vie, leur culture et leurs richesses naturelles, repose sur un déni d'humanité.

Conçu et mis en œuvre par les esclavagistes occidentaux dans les pays qu'ils ont colonisés, le déni d'humanité est l'atteinte la plus totale et la plus massive aux droits des êtres humains.

Ainsi que nous le verrons, l'occident n'a, à ce jour, pas renoncé à ce système qui lui permet de maintenir des peuples entiers sous sa domination.

Le système d'esclavagiste colonial a eu recours au travers les siècles à toutes sortes de subterfuges pour dissimuler sa face hideuse en utilisant notamment des concepts trompeurs et vides de sens (départementalisation, autonomie etc...)

### **LE FONDEMENT DU DENI D'HUMANITE MIS EN ŒUVRE DANS LE SYSTEME COLONIAL ESCLAVAGISTE FRANÇAIS**

Il repose sur la vision culturelle de la hiérarchisation des êtres humains des occidentaux.

Afin d'assurer leur domination ; justifier leur prédation, les génocides et la réduction en esclavage de milliers d'êtres humains, les colons occidentaux ont cru devoir diviser l'humanité en plusieurs essences humaines d'où le concept de race et de hiérarchisation des êtres. L'homme noir étant situé tout en bas de l'échelle

La négation de l'humanité de l'africain s'est traduite tout d'abord dans les agissements initiaux hautement attentatoires aux droits de tout être humain commis par les colons esclavagistes (razzias, déportations torture etc.) puis dans leurs lois, du code noir aux lois dite départementalisation.

En effet, les colons esclavagistes vont inventer un être fictif : l'esclave noir qui n'était pas un être humain. Dans les colonies françaises de la Caraïbe on était esclave parce que de couleur noire.

Puis ils décidèrent de faire de cet être purement fictif une marchandise, un bien meuble un outil dont ils pouvaient disposer à leur guise afin de mettre en valeur la colonie et assurer leur richesse et celle de leur métropole.

L'article 44 du Code noir va disposer ; » Déclarons les esclaves être meubles

L'esclave noir se voyait privé aux termes de ce code de tous les droits attachés à l'être humain.

Pour le colon français, dans le territoire qu'il colonise, il n'y a pas d'hommes et de femmes entravés ou maltraités, il y a une marchandise, des outils de travail à son service et qu'il traite comme il veut parfois moins bien que des animaux.

Mais les colons esclavagistes comprirent très vite, face à la résistance des africains réduits en esclavage au début de la colonisation, qu'il leur fallait trouver d'autres méthodes que le fouet et la torture pour s'assurer de leur soumission.

C'est ainsi qu'ils imaginèrent la mise en œuvre d'un processus destiné à s'assurer de leur soumission pendant des siècles : la créolisation, autre forme de violence non plus physique mais mentale, qui consacre encore plus le déni d'humanité de l'esclave noir.

En effet, pour le colon esclavagiste cet esclave, être fictif qui ne pouvait avoir des droits humains, pouvait par contre être dressé comme n'importe quel animal d'autant qu'il disposait des facultés de parler et de mémoriser.

Ainsi, ils entreprirent de faire adopter par les africains réduits en esclavage leurs goûts et habitudes. Ainsi ils leur firent admettre comme vérité tous leurs préjugés racistes qui reléguèrent l'africain réduit en esclavage au rang de meubles.

Les colons esclavagistes parvinrent donc à faire accepter aux africains réduits en esclavage comme étant vrai, qu'ils n'étaient pas des êtres humains dignes, mais des meubles !!!

Cette entreprise de soumission qui a perduré après la pseudo abolition de l'esclavage en 1848, a encore des conséquences désastreuses dans le comportement des martiniquais dont beaucoup, habités par la croyance de la suprématie de la culture occidentale, continuent à se voir comme inférieurs aux colons esclavagistes lesquels avec l'appui de l'Etat colonial français continuent à exercer leur domination économique et politique sur le pays.

Grace à ce processus qui sera suivi par l'assimilation juridique de nos pays, les colonisateurs esclavagistes ont scellé le déni d'humanité des noirs qui président toujours dans leurs relations avec ces derniers.

#### LE DENI D'HUMANITE INSTITUE PAR LE SYSTEME COLONIAL ESCLAVAGISTE FRANCAIS EST TOUJOURS APPLIQUE

Contrairement à ce que certains pourraient penser, le déni d'humanité n'est pas un moment de l'histoire du colonialisme français.

Il est la pierre angulaire de ce système.

Il est toujours le socle sur lequel repose l'édifice colonial qui nous est appliqué.

Un constat s'impose : considéré comme un agrégat d'êtres sans droits humains, les martiniquais n'ont jamais été consultés sur la société dans laquelle ils entendaient vivre.

En 1848 un décret met fin à l'esclavage et la France, qui va verser aux colons esclavagistes des sommes importantes pour la perte de leur outil de travail, à savoir les esclaves, décide d'embarquer ces derniers dans une sorte de citoyenneté française dans un cadre colonial.

L'humanité des noirs est tout autant niée que pendant la période esclavagiste. En effet on ne leur demande pas s'ils sont d'accord pour se soumettre aux lois françaises édictées par l'Etat colonial pour la colonie. Ils continuent de subir la toute puissance économique des colons esclavagistes.

Pendant plusieurs décennies, l'Etat colonial français va poursuivre l'œuvre de décrébration commencé depuis des siècles, en niant l'humanité des africains réduits en esclavage et en lui imposant la culture, les goûts et les coutumes d'un peuple français avec

qui il n'a rien à voir.

Après la seconde guerre mondiale, une promesse de changement et peut être de libération semble possible quand Le 26 juin 1945 les états occidentaux décident d'adopter la Charte de l'ONU qui prévoyait en outre la disparition des colonies.

La France qui avait ratifié ce traité, mais qui voulait néanmoins garder son empire colonial se trouvait en porte à faux avec ce texte. Elle décida alors de mettre en œuvre des réformes pour contourner le processus de décolonisation de ses colonies.

C'est ainsi que par une loi du 19 mars 1946 la France érigeait la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion en départements français d'outre-mer.

Le nom département remplaçait celui de colonie. De ce fait nos pays ne furent jamais inscrits sur la liste des pays à décoloniser.

Elle put ainsi le 17 octobre 1946, en communiquant les renseignements demandés par l'ONU sur les colonies, faire disparaître les mots colonies s'agissant de nos pays au profit de Territoires d'Outre-mer et de Départements d'Outre-mer.

Cette loi a été qualifiée de loi d'assimilation par la France elle-même. Les pays colonisés se voyaient soumis à une assimilation juridique qui était censée mettre fin à toute velléité future de libération.

En effet, l'assimilation consiste à aliéner fondamentalement le colonisé, en lui imposant les lois, la langue et les coutumes du colonisateur, sans lui demander son accord et sans lui accorder les droits et les privilèges attachés à la culture imposée.

Là encore, avec cette dernière réforme, l'Etat français persistait et signait dans sa volonté de nier notre humanité. Car nous n'avons pas choisi d'être ainsi assimilés au peuple français et ainsi renoncer à notre droit fondamental à la dignité de nous instituer en tant que peuple.

Rappelons ici les attributs fondamentaux de tout être humain

- Le respect de son intégrité physique
- Le respect de son intégrité morale
- Le respect de sa dignité qui implique le droit de s'autodéterminer et d'ordonner sa société.

Durant l'esclavage ces trois attributs nous étaient déniée. Après l'abolition de l'esclavage si l'Etat acceptait de nous reconnaître les deux attributs comme il le faisait d'ailleurs pour les animaux, il persistait à nier l'attribut fondamental qui nous distingue de l'animal celui du respect de sa dignité.

Ainsi donc, en adoptant la loi de départementalisation de 1946 l'Etat colonial ne faisait que persister dans le déni de notre humanité en nous refusant la capacité de légiférer, de nous instituer et donc d'organiser notre société.

Les rapports entre l'Etat colonial français et nous continuent d'être des rapports de subordination. Il administre et occupe notre pays.

A chaque protestation, chaque velléité de contester l'ordre colonial, l'Etat français répond par la violence et n'hésite pas à tuer si nécessaire tous ceux qui voudraient se libérer du le paradigme mortifère dans lequel il nous a enfermé.

**QUE DEVONS NOUS FAIRE FACE A UN COLONIALISME QUI NE RECONNAIT PAS NOTRE QUALITE D'ETRES HUMAINS**

Nous devons agir à deux niveaux.

Au plan interne

L'autoréparation qui devra être la première démarche de notre peuple pour quitter la matrice esclavagiste et retrouver son paradigme nié par des siècles d'asservissement et d'assimilation.

L'auto réparation implique :

De faire le constat qu'il n'existe pas d'être humain privé de ce qui constitue l'essence de tous les êtres humains : le droit de s'auto déterminer ; de s'instituer et d'ordonner la société dans laquelle il vit.

De comprendre que le colonisateur n'a pu réellement nous priver de ses attributs qui sont inaliénables mais que nous n'exerçons pas par la peur de la répression et que dès lors la législation française qui se fonde sur la fiction de déni d'humanité repose sur l'illusion et est nulle et non avenue.

D'exercer notre capacité de résistance mais aussi d'action en mettant en œuvre des projets sur la base de réflexions propres puisées dans notre mémoire ancestrale.

Nous pouvons donc très bien sans utiliser la violence mater le pouvoir.

Notre pays la Martinique a su résister plus d'une fois dans le passé aux dictats de l'Etat français. Ainsi récemment, quand dans sa grande majorité le peuple martiniquais a dit non au vaccin anti covid que l'Etat français a voulu lui imposer.

Alors que des millions d'êtres humains sur la planète obéissaient à leurs gouvernants et prenaient le vaccin, le peuple martiniquais a dit tout simplement non à l'Etat français et ce, en dépit du fait que nombre d'entre eux ont été malmenés et condamnés par des décisions de justice.

Cette résistance non violente que nous eussions dû faire contre le système, nous l'avons exercée à cette occasion parce que notre existence était menacée mais aussi parce que nos pays disposent d'une pharmacopée remarquable qui devrait nous permettre d'affronter tous les dangers et malheurs à venir.

De proposer un plan de réparation des crimes contre l'humanité que furent l'esclavage et la traite négrière. Ce plan est incontournable, si nous voulons un monde apaisé reconnaissant la parfaite unité de l'humanité.

Au plan international

Face à l'extrême violence de l'Etat français, il est certain que nous devons disposer de soutiens au plan international pour nous aider dans notre combat pour la décolonisation.

Nos relations actuelles avec le GIB relèvent de la nécessité de ce soutien qui est appelée à déboucher à des partenariats fructueux.

De même il va de soi que l'aide d'un certain nombre de pays non alignés comme l'AZERBAIJAN pour nous accompagner dans nos démarches pour l'inscription de la Martinique sur la liste des pays à décoloniser, est incontournable.

Cependant nous avons vu les limites des effets de cette inscription sur la liste des pays à décoloniser. C'est pourquoi nous entendons également proposer d'autres outils dont la mise en œuvre devrait permettre de parvenir à une décolonisation apaisée. Cette proposition sera développée dans l'intervention de la représentante du M.I.R.



**Dr. Rhoda ARRINDELL**

*Founder of the Institute for  
Language Research and  
Development*



**Sint Maarten**

### The Case for Relisting St. Martin

Please permit me to begin by thanking the organizers of this conference "Towards Independence and Fundamental Freedoms: C-24's Role in Ending Colonialism" for the invitation and opportunity to share with you the situation on our island and suggestions for our people's future.

I bring you greetings from the friendly island of St. Martin on behalf of the One St. Martin or On SXM Association. As an association, we work for, among other things, the social, cultural, and political wellbeing of our island, whose people are historically one people. Our island-nation is administratively divided by the Republic of France (Saint Martin) in the north and the Kingdom of the Netherlands in the south (Sint Maarten), but we are an English-speaking people living on 37-square-miles (St. Martin). For practical reasons, this presentation focuses on the southern territory and, where necessary, reference is made to the northern territory.

IF NECESSARY, EXPLAIN THE CURRENT SITUATION (elected President of the Collectivite in the North and a senator re-elected to French Senate; candidates in St. Martin and St. Barths; "PM" in the South after the fall of government after 17 days in office after Governor refused to sign the decrees for ministers nominated by the new governing coalition).

"Representatives of the Parliaments of the Netherlands, Curaçao, Aruba and St. Maarten believe that democracy can be restored in the Kingdom of the Netherlands if the countries actively work together to solve the issue.

"During the Inter-Parliamentary Kingdom Consultation, IPKO, parliament members of the four countries acknowledged the existence of the so-called democratic deficit in the kingdom, in which the Netherlands is believed to have more political power than the other three autonomous countries."

That was the headline in The Daily Herald newspaper of June 11, 2024, in St. Maarten, the island territory in the Dutch kingdom where I live. According to the article, during the last interparliamentary meeting in The Hague, June 7 – 10 this year, it was decided that a group of experts would be assigned to propose ways to reduce the democratic deficit in the Kingdom after 70 years of the Kingdom Charter. The chairman of the committee is quoted as saying that he believed the democratic deficit could be restored if there was a will to do so, acknowledging that, in spite of research over the years and complaints by the Caribbean islands over the years, nothing had been done to address the deficit.

So, what do we mean by the democratic deficit? Is the notion of a democratic deficit in a colony not paradoxical? Why is the territory where I live not on the List of Non-Self-Governing Territories? Why are some territories on the List and others not, though they are

all colonies under different structures? colony not paradoxical? Why is the territory where I live not on the List of Non-Self-Governing Territories? Why are some territories on the List and others not, though they are all colonies under different structures?

#### HUMAN RIGHTS CHALLENGES IN TERRITORY SINT MAARTEN

As of October 10, 2010, rather than become more self-sustaining, the St. Martin people experienced more direct interference by the Dutch State in daily affairs, often under the guise of actions such as:

- Hurricane relief (following hurricane Irma in 2017), with conditions that have now left us with a World Bank office and a National Recovery Planning Bureau in place until 2028, orchestrating projects that funnel funds back into organizations and accounts in the Netherlands and other parts of Europe and USA.

[PROVIDE DETAILS IF NECESSARY]

In 1995, the island was hit by hurricane Luis, while the territory of Sint Maarten was still part of the Netherlands Antilles, with the Lieutenant Governor representing the Crown. All forms of disaster assistance had to be channeled through Willemstad, Curacao, capital of the Netherlands Antilles. However, because of a dispute between the Netherlands and the former Netherlands Antilles regarding debts, the Netherlands chose to communicate directly with St. Maarten and the Lt. Governor. A European reconstruction coordinator was stationed on the island, and all reconstruction projects proposed by the local government had to be vetted and approved by the coordinator. At no time would reconstruction funds go into the local government's coffers.

The disaster response by the Netherlands was significantly different 22 years later. When the category 5 hurricane Irma hit in 2017, destroying over 90% of homes and other structures in the South, the territory had attained its autonomous status with a thriving economy based on tourism mainly from the United States and Canada.

The Americans were the first to land on the island offering assistance, including cash stipends, but these could not be accepted because, by virtue of the Kingdom Charter, international affairs within the Kingdom remains the purview of the Netherlands.

When the island government - along with governments of other islands that were hit - approached the United Nations for assistance, the independent countries received assistance, but St. Maarten did not because, according to the UN representatives, it was part of a donor country. While the Netherlands gave monetary aid directly to independent Caribbean countries, the Netherlands' assistance to the territory came primarily in the form of water, military and medical personnel, and other emergency supplies.

The offer for structural assistance came with conditions which were labeled "an indecent proposal" by then Prime Minister William Marlin. Taking the opportunity to circumvent a long-standing dispute with Marlin, the Netherlands' Prime Minister Mark Rutte purportedly threatened Marlin with the island's expulsion from the Kingdom if Marlin did not agree to two conditions:

1. Accept the Integrity Chamber designed by the Netherlands, with the Netherlands member and chairman (though this construct had been ruled unconstitutional by the Constitutional Court in 2016);
2. Relinquish border control.

When Marlin resisted the conditions, he was forcibly removed from office by the Netherlands, with the cooperation of Governor Eugene Holiday and other local politicians. Before Marlin's departure, the Governor had taken control of the emergency situation and was coordinating initial emergency operations with the Netherlands.

- COVID "relief" in the forms of loans where the people are beholden to the Netherlands and which future generations of St. Martiners are now saddled with. ...

[PROVIDE DETAILS IF NECESSARY]

With the COVID-19 pandemic, in 2020, the St. Martin people's helplessness increased with the measures imposed by the Netherlands for the island to receive liquidity support. Firstly, the Netherlands decided to assist in a number of stages, releasing funds in installments, and later with conditions attached to each installment.

The first installment of NAF 20 million (approximately USD 11million) was for the period of May 1-15, 2020, to keep Government afloat. The second installment of NAF 43.3 million came with the condition for Government to agree to the Kingdom law on COHO, the proposed Country Packages, financial sector audit and supervision, change in financial sector legislation, continued acceptance of the CFT, changes in education, and ensure "continuity of vital processes." Additionally, the island government had to agree to "no cuts in the vital sector of the rule of law until further notice," though Government was forced to make a 12.5% cut across the board for other civil servants and those in government-owned companies.

In order to receive the third installment of the liquidity support loan, the territory's government was instructed to distance itself, in clear terms, from expressions made in Parliament condemning the tactics used by the Netherlands. Complying with the instruction, the territory's Prime Minister Silveria Jacobs responded to the Netherlands State Secretary Raymond Knops, concluding that:

It is unfortunate that we were left with little choice but to go down a slippery slope whereby we are asked to distance ourselves from statements made by members of parliament, as there very well could be future utterances that do not reflect our position or sentiments where the government would be asked to distance itself from negative statements made in the future. Article 32, paragraph 3 of the constitution of Sint Maarten determines that Ministers are accountable to parliament and are therefore not responsible for the actions or statements of the members of parliament. As such, the government of Sint Maarten is not responsible for the actions or statements made by members of parliament.

Notwithstanding Prime Minister Jacobs' reservations, the Netherlands continued adding conditions to each installment of the loan. Other conditions included removing a supervisory board member on a government-owned company and agreeing to the Country Package implementation agenda, starting April 1, 2021.

At the time of this writing, the island had accepted seven installments in liquidity support (a loan from the Dutch government) and with conditions that have set in place an alternative administrative structure bypassing the territory's Parliament and coopting Government's responsibilities. In April 2022, the territory claimed it would decline additional liquidity support, with the minister responsible for labor claiming that Government would do everything possible to enhance its economy without further input from the Netherlands. By then, control of the island's airport reconstruction and management were already in the hands of the Netherlands, with efforts being made to take control of the harbor facilities. In July 2022, when the territory's government opted to pay out vacation allowance to teachers, the Netherlands suspended liquidity support.

... [IF NECESSARY] ...

- Parading Sint Maarten elected representatives at the UN and other meetings to showcase to the world that all is well within the Kingdom of the Netherlands.

## HISTORICAL OVERVIEW

According to the United Nations, in 1945 when the body was established, “750 million people—almost a third of the world's population then—lived in Territories that were non-self-governing, dependent on colonial powers. Since then, more than 80 former colonies have gained their independence. Among them, all 11 Trust Territories have achieved self-determination through independence or free association with an independent State. Former Non-Self-Governing Territories due to their change in status or as a result of their choice of independence, free association or integration with an independent State. Today, there are 17 Non-Self-Governing Territories remaining and fewer than 2 million people live in such Territories.”

In 1955 the Netherlands declared that the decolonization of the Netherlands Antilles, the grouping of islands that included the southern part of St. Martin (and Surinam), had been completed under Resolution 945. Subsequently, the UN declared that the people had expressed, “through their freely elected representative bodies, their approval of the new constitutional order, and takes note also of the opinion of the Government of the Netherlands,” further claiming that “cessation of the transmission of information under Article 73 e of the Charter in respect of the Netherlands Antilles and Surinam is appropriate.” As a result, the Netherlands stopped reporting to the General Assembly regarding its colonies in the Caribbean and Surinam. The people of St. Martin had no say in the matter.

According to Dutch constitutional scholar Steven Hillebrink, “The Netherlands deduced from this that Chapter XI of the Charter no longer applied, which is not really what the GA intended to declare.” This interpretation has been the subject of much debate in the subsequent decades, and, in Hillebrink's summation, the Netherlands convinced the United States and Brazil “to submit a very noncommittal draft resolution. A majority in the General Assembly agreed to abstain from the vote under the condition that the resolution would not prejudice the question as to the status of the Dutch territories under Chapter XI.” Since then the issue has remained unresolved because at the time some member states were aware “that the Kingdom Charter did not comply with the standards for decolonization adopted by the GA two years earlier, and which would be laid down in Resolution 1541 a few years later with the active support of the Netherlands,” adds Hillebrink.

The main contention was the provision allowing the Kingdom government to appoint a Governor and the possibility for the Kingdom government to interfere with the islands' autonomy. Hillebrink further claims that the “Netherlands had not recognized the right to self-determination of the peoples of the Netherlands Antilles and Surinam, and that the new status had not been explicitly approved by the population,” concluding that “the GA would probably not have accepted the Kingdom Charter as a form of decolonization had it been discussed any time after 1960.” In Hillebrink's estimation, the General Assembly may require the Netherlands to resume reporting on the islands if the Assembly finds that the self-governance granted the islands does not comply with the standards of Resolution 1541.

## RESOLUTION 1541

Resolution 1541 states that “As soon as a territory and its peoples attain a full measure of self-government, the obligation [to report] ceases.” In St. Martin there continue to be debates about whether the island has attained a full measure of self-government, especially when at every turn the appointed Governor, who is the head of Government, is able to intervene.

Though the Netherlands claims that the islands have autonomy, the Netherlands continues to interfere in several policy areas that negatively affect the interest of the people and prevents the legitimately elected and appointed representatives from governing based on the right to a full measure of self-government. Events surrounding the latest elections for Parliament and formation of government this year bear this out.

In the North, the new president seems to be concentrated on making Article 74 of the French Constitution deliver on guarantees of development under the specific situation of the island.

...

Some believe that the democratic deficit and resulting issues can be eliminated by bringing constitutional arrangement between St. Maarten and the Netherlands in full compliance with the United Nations Charter and the relevant resolutions. Others debate whether the island is still a colony because of the ambiguous interpretation of "full measure of self-government and the non-listed status, a status Hillebrink refers to as "constitutional in-betweenity." Activist groups such as the Pro Soualiga foundation argue that the right to self-determination "is a peremptory norm from which there is no derogation." According to the group, "the Netherlands has declared that our right to self-determination is a peremptory norm to the International Court of Justice in 2018 via its Written Statement." And thus, the discussions on the island and with the Netherlands split hairs on the extent of self-determination and self-government.

However, for us in One St. Martin Association, this is a moot point. Martin IS a colony, administered remotely by two European states, the Netherlands and France. For us, there is no ambiguity since neither territory can decide in its own interest without the intervention of either the Netherlands or France, and each has a colonial administrator (Governor and Prefet) who ranks above elected representatives of the people. Furthermore, in the southern, Dutch-administered territory, there are bodies like the CFT, a committee for financial supervision, which overrules decisions by the house of Parliament.

From our perspective, the more relevant question or challenge is with the List of Non-Self-Governing Territories itself. Why are some territories listed and others not, though they have the same administrative structure? Not only do we advocate for the relisting of our island, but for us a true measure of self-government can only be attained in independence. The right to self-determination never ends, and the civil and human rights of a people should be secured. This can only happen if we are truly independent. There should always be opportunities in a political system to increase the rights and freedoms, and St. Martin finds itself in complex constitutional relationship that constricts our capacity to self-govern or move toward independence.

#### OUR SUPPORT FOR THIS POSITION

- The current status of the southern territory makes little distinction between the Netherlands and the Kingdom of the Netherlands, blurring the lines, because Sint Maarten is part of the Kingdom of the Netherlands but not a part of the Netherlands.
- The Kingdom government maintains authority over defense, foreign relations, human rights, and "good governance," a vague concept that gets used arbitrarily depending on the wishes of the Netherlands. A case in point is the situation in St. Eustatius. ... In February 2018 the democratically elected, government was replaced and substituted by two Commissioners to execute all tasks of the locally elected government. This form of direct Dutch rule followed a six-month investigation regarding conditions on the island, which concluded that the island was in a neglected condition.

Elected representatives were accused of corruption, and though to date no evidence of corruption has provided, there is an appointed Governor after two rounds of elections in which the people voted for the same representatives.

- As a platform for independence, One St. Martin denounces any attempt to work toward a "shared future" in the kingdom. One St. Martin welcomes all support to facilitate the transition to independence in a responsible way. We do not wish to make the Kingdom better, but prefer to forge alliances within the Caribbean family, integrated in bodies like CARICOM, OECS, or even OAS. Not just because of our historical and cultural heritage or Caribbean identity, but because we are convinced that we share a common future with a collective destiny.

- While there are at times semblances of the recognition that these islands are underdeveloped as a consequence of Slavery and colonialism, there is no acknowledgement of the magnitude and the responsibility of the Netherlands (or France) not only to make restitution along the Reparatory Justice framework, but there is no attempt to move these islands toward full self-sustainability or self-reliance, but to make them more reliant on the Netherlands (and France).

#### DECOLONIZATION AND INDEPENDENCE

While we feel duty-bound to call out the colonial practices, found in narratives like "autonomous country" within the kingdom and discussions surrounding "slavery past," above all, as part of our independence package, we are actively pursuing reparations, which we believe must be defined by the damage it seeks to repair. Because our development is directly linked to our continued colonial status, we believe we are entitled to reparatory justice to bring about the needed changes for our people to thrive.

We start from the United Nations' definition of reparations as: restitution, rehabilitation, compensation, satisfaction, and guarantees of non-repetition. Then, using CARICOM's 10-point plan as a framework, we have issued a claim of 15 points for demanding reparations from the Netherlands, to be negotiated by the people of St. Martin, with the assistance of our allies in CARICOM, the C-24, and further afield.

#### The Claim

I. Full Formal Apology: Now that the formal apologies have been rendered by the Netherlands, One St. Martin demands that the Netherlands complete the formal apology by unambiguously committing to Reparations in the form of guarantees of non-repetition and a commitment to cooperating with St. Martin in its transition to a self-reliant and sustainable sovereign society by July 1, 2030. The period leading to July 1, 2030 is to be designated as the Transition.

II. Repatriation: One St. Martin demands that the Netherlands recognize the rights of St. Martin people to return to their ancestral homeland and commit to compensation for the establishment of a Repatriation and Integration Program in the Transition. The Netherlands must cooperate by utilizing all available channels of international law and diplomacy to facilitate this process for citizens wishing to return. The Netherlands must further commit to the return of artifacts taken from St. Martin by or on behalf of the Netherlands.

III. Indigenous Peoples Development Program: One St. Martin further demands that the Netherlands commit to compensation of an Indigenous Peoples Fund for research, rehabilitation, and preservation of the indigenous peoples' heritage on the island.

IV. Cultural Institutions: One St. Martin demands that the Netherlands commit to

compensation of a Cultural Heritage Fund for the construction and sustainable funding of cultural institutions such as museums, cultural and research centers, and national archives that serve to enlighten the People about their history and prepare them to shape a more empowering and sustainable future.

V. Public Health and Social Security: One St. Martin demands that the Netherlands commit to the compensation of a National Health and Social Security Service Fund to facilitate the transition of the current healthcare system to one that provides free medical coverage for all the People during the Transition and construction of a self-sustaining healthcare institution by 2030.

VI. Illiteracy Eradication: One St. Martin demands that the Netherlands commit to the compensation of an Illiteracy Eradication Fund to overhaul the current education system in the territory to create a system centered on the St. Martin People's cultural identity so that all St. Martin children will have a grounding in their cultural identity and equitable access to high quality education up to university level. The new education system must be self-sustaining and prepare students in St. Martin to remain competitive globally and contribute to a successful St. Martin economy in a meaningful way.

VII. Higher Education: One St. Martin demands that the Netherlands commit to compensation for a modern, state-of-the art, public National University of St. Martin to provide world-class post-secondary education to the People. Further, the Netherlands must commit to compensate the National Scholarship Fund to provide scholarships to all St. Martin students wishing to study at global institutions during the Transition and the establishment of a sustainable program up to 2055.

VIII. Salt and Agriculture: One St. Martin demands that the Netherlands compensate the People for the labor and removal of salt from St. Martin by and for the Netherlands without compensating the People for their cultural patrimony. The Netherlands must further commit to compensation of an Agricultural Fund to enable the People to build self-sustaining infrastructure and programs during the Transition.

IX. African Knowledge Program: One St. Martin demands that the Netherlands commit to the compensation of an African Studies Fund to restore the knowledge lost by the St. Martin People of African descent due to their forced extraction from their ancestral homeland, resulting in cultural alienation. The fund will facilitate exchange programs and curriculum development, and the restoration of knowledge of Africa will help all the St. Martin People begin the process of healing and repair.

X. Transfer of Technology: One St. Martin demands the funding of a Knowledge Commission Fund at the National University of St. Martin to research the global trends in research, science, and technology, ensuring that they regularly get incorporated into the regular knowledge and skills development programs at the University and other educational institutions.

XI. Rehabilitation and Compensation for Psychological Trauma: One St. Martin demands that the Netherlands commit to the compensation of a Psychological Rehabilitation Fund that would treat the rehabilitation of the People from the intergenerational psychological trauma inflicted upon them as a result of TCS, continued Colonialism by the Netherlands, and structural racism that persist in the nature of the relationship and representation in the Kingdom.

XII. Bestowing Justice: One St. Martin demands that the Netherlands commit to the compensation of a People Justice Fund to overhaul and transition the current justice system to one centered on the St. Martin People's cultural values and language. The new system will be based on the international tenet that the People should be adjudicated by

their peers and will guarantee equal justice for all St. Martin People.

XIII. International Financial System Accessibility: One St. Martin demands that the Netherlands commit to the compensation of a National Bank Fund to facilitate the transition of the current banking system to one that is self-sustaining by 2030. The Netherlands must also commit to the removal of systemic barriers that limit the access of the economy of St. Martin to the international market.

XIV. Climate Justice: One St. Martin demands that the Netherlands commit to the compensation of a Climate Justice Fund that will serve to rehabilitate the St. Martin People from the harmful climate conditions resulting from Transatlantic Chattel Slavery and Colonialism and render justice in the forms of risk reduction and adaptation to climate change.

XV. Debt Cancellation: One St. Martin demands that all "debts" to and "loans" by the Netherlands placed on the current and future generation of the St. Martin People be cancelled with immediate effect. This includes the return of any amounts already paid in full, any portion of loans already paid, and the interest paid on such loans.

We are in the process of gathering data to determine the numbers for St. Martin so that we can attach a price tag to this claim and a similar exercise for the French territory in the future. We continue to be guided and encouraged by the commitment to building a united front in our quest for reparations. We have been calling for a referendum for the southern territory, but our people are suspicious based on the history of the Netherlands interfering in places like St. Eustatius (Statia) and Bonaire and of France manipulating referendums in places like Maillot and New Caledonia. Thus, we prefer oversight and support not from the Netherlands, France, or the United States, but from the Caribbean region because we believe that until all of the Caribbean is free, none is free. Institutions such as the C-24 should also do their part by surveying independence movements in the region.

As was shown in the opening, research continues to show that there is a "democratic deficit" in the Kingdom of the Netherlands, caused by the fact that St. Maarten's right to a full measure of self-government, based on absolute equality with the Netherlands, and with the interests of the people being treated as paramount, as outlined in the Charter of the United Nations and relevant resolutions, was and is not being recognized by the Netherlands. Neither was this reflected in the new legal constitutional arrangements between the two countries which took effect on October 10th, 2010. To detract the people from the issue of decolonization, increased Dutch activities on the ground entice the people with "project" funding and other gimmicks like "Appeltjes van Oranje" to try to forge a so-called Kingdom identity; the French territory is also experiencing an increase in "projects" with funding from the European Union, within the limitations set by the French state.

One St. Martin's aforementioned Claim for reparatory justice seeks to empower the next generation based on a vision of St. Martin becoming a sovereign state within a decade and empowering the next generation of leaders, today's youth, to lead our people to a new era, in a responsible way.

As already stated here, our liberation must come from us, not Europe, even though not just the Netherlands (but also France, Britain, Spain, and Denmark) has an obligation to render reparatory justice, and we are calling on them to give account. The blunder that was made in 1955 to not include the territory of Sint Maarten (or Saint Martin) on the List of Non-Self-Governing Territories should be corrected today. St. Martin needs friendly nations to assist us with creating amendments to Resolution 945.

I thank you for your attention and look forward to your questions.



## Murielle HOMBEL

*Member of the International Movement  
for Reparations (MIR Martinique)  
in charge of communications*



Martinique

### LE PARCOURS TITANESQUE DU COMBATTANT POUR LA DECOLONISATION

Introduction -De la colonisation des peuples opprimés dépossédés de leur terre, déportés L'humanité est une géographie singulière signifiée par des trajectoires civilisationnelles différentes. Toutefois sur la base d'une supériorité de civilisation « certains peuples » ont considéré que leurs architectures culturelles devraient dicter les pas du Monde. C'est le cas de l'Europe colonisatrice et impérialiste qui organisa la marchandisation de l'Homme et de la Femme notamment ceux et celles d'Afrique. Ce phénomène entraîna et entraîne encore des déstabilisations profondes de toutes les composantes sociétales dont l'esclavage fut l'élément le plus dramatique. Les peuples issus de ce processus qui ont pris naissance en Amérique, en Asie et en Afrique sont confrontés à deux problèmes structurants : retrouver leurs dignités par la remise en dynamique de leurs ferments culturels et contenir les influences de l'Occident impérialiste, agressif, meurtrier et imposant par la force économique et surtout militaire leurs principes cardinaux. Les régions dites « outre-mer » colonisées par la France subissent depuis les prises de possession, des traitements avilissants tels que des infrahumains. Malgré la gangue de désinformation, de déstructuration, d'enténébrement, d'obscurantisme de dévitalisation jusqu'aux tentatives de rendre les femmes et les hommes décérébrés, les peuples des territoires encore colonisés par la France ont su conserver leurs cultures spécifiques et syncrétiques constituant le soubassement de leur identité. Il est donc impératif que ces peuples opprimés et emprisonnés dans des structures sociétales coloniales françaises puissent décider de leur projection dans le Monde comme humanité agissante, riches d'expériences distinctives pour continuer à construire la grande humanité des peuples complémentaires. L'autodétermination qui amène à l'indépendance et à la souveraineté de la Martinique est le principe premier pour le futur. Les leviers du développement doivent être aux mains des martiniquais dans des relations cordiales avec les autres peuples notamment du bassin Caraïbe.

#### I-les obstacles à l'autodétermination

La décolonisation se heurte à des obstacles qui rendent sa démarche particulièrement difficile :

Le 1er groupe d'obstacles : les méthodes de traumatisation exercée par les pays colonisateurs sur les peuples dominés

#### La déportation et la dilution

A la suite à la déportation esclavagistes, viendra la déportation conjoncturelle dont est issu le bureau de migration des dom en 1963 (le BUMIDOM) qui dépossèdent un pays de ses

forces jeunes et intellectuelles ; puis le génocide par substitution, par remplacement voire par dilution populationnelle des peuples endogènes, visciant le vote par référendum, voie d'accès obligée de la procédure l'ONU et

L'assimilation (appelée créolisation à la martinique) Les effets dévastateurs en terme de déshumanisation, des techniques de programmation neurolinguistiques utilisées par les pays dominants qui ont un effet puissant sur le psychique et amenant à l'incapacité de s'autodéterminer par un peuple, et ceci à son insu ;

Les violences physiques et mentales opérées via les forces militaires des pays colonisateurs La puissance d'armes destinées aux ennemis extérieurs, utilisée contre les peuples ou vis-à-vis des personnes les plus aptes à l'autodétermination dès lors qu'elles s'élèvent contre l'oppression des pays dominants. Et la criminalisation des colonisés quand il répondent par ces violences s'apparantant à des crimes contre l'humanité.

Ce qui se passe à la Kanaky en un expemple criant.

Donc, aux traumatismes des peuples s'adjoignent les stratégies manipulatrices de la France sous couvert d'une législation démocratique. Le but étant de minorer les colonisés déportés par le biais de référendums : le cas du processus de dilution populationnelle du peuple Kanak qui en est à 35 ans de démarche, est inspirant.

2e groupe d'obstacles : les méthodes du plus fort intégrées au sein même du système de décolonisation proposé par l'ONU

D'une manière générale, le parcours de décolonisation proposé par l'ONU relève d'un processus complexe de sept étapes où il se déroule un jeu de pouvoir intramuros qui ne laisse visiblement aucune chance à la PAROLE de l'Institution (avec un grand I). Manifestement, l'histoire de la décolonisation montre que ces forces intra-ONU sont défavorables aux pays colonisés. Un des principes d'ossature de ces dernières est l'infériorisation des peuples au regard de la géopolitique régional et mondial.

Indéniablement, toutes les recherches sur le sujet des obstacles rencontrés par les demandeurs d'autodétermination mènent inlassablement à la même réponse s'agissant de la polynésie et de la kanaky. Je cite : "L'ONU peut faire des recommandations et encourager le dialogue, mais son pouvoir d'action est limité. Les résolutions de l'ONU ne sont pas contraignantes, et la France, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, peut influencer ces processus". Aussi, l'intelligence artificiel, bien qu'elle puisse être douteuse et faire l'objet de controverse, désigne de façon directe et avec évidence la faille du système révélant la parole minorée du l'institution ONU face à certains de ses membres.

Il est donc triste d'avouer que L'ONU, dans la démarche d'autodétermination des opprimés de la planète vivant un véritable apartheid a un rôle peu déterminant. Force est de constater que ses décisions ne sont pas opposables pour déconstruire la dynamique de déstructuration des colonisateurs. Ceci est à mettre en rapport avec le fait que la France et d'autres pays occidentaux associés sont membres permanent du conseil de sécurité de l'ONU.

II-Proposition pour un vrai possible de la décolonisation, un vrai engagement de tous et une responsabilité partagée.

En conséquence, il est temps de doter l'ONU d'un outil donnant de la force à sa volonté de décoloniser. Un outil qui serait au-dessus de la parole des puissants et lui donnant la légitimité de trancher dans le cadre de décisions justes rendant sa dignité à l'Institution et

l'extirpant du système d'influence dans lequel elle est engluée.

Face à ce paternalisme punitif enraciné dans une vision dépréciée des colonisés, ceux-ci doivent recouvrer une résilience sociétale vis-à-vis de la culture, du droit, des conditions descentes de vie et de la citoyenneté partagée ancrée sur des valeurs d'identité : Tout ceci projeté dans la matrice du droit international.

Il est temps pour nous de mettre en berne nos griefs pour aller vers un chemin vue de la crête et non de la vallée ;

Il est temps de se positionner par un accord levier de performance à la souveraineté, visant à la réparation de la décérébration de ceux qui ont subi ces atrocités et sont traumatisés au point de s'autodétruire par l'acceptation des règles imposées par le dominant ;

Il est temps de convenir d'outils utiles à mettre à la disposition des pays dominés servant enfin, leurs propres intérêts au regard des freins systémiques;

C'est la raison pour laquelle nous faisons les propositions suivantes qui doivent être d'une large concertation avec les populations :

Une convention partenaire mettant en relation le pays colonisateur, le pays colonisé et l'ONU, qui affirme leur engagement de sortir de la colonisation et impose le respect. Ceci dans la perspective de positionner les pays colonisés dans une trajectoire obligatoire, vers l'autodétermination, sans retour possible.

Cette convention signée par les parties implique la mise en place d'un organe local assurant la passation de pouvoir et gérant les affaires relevant de l'économie, du social et tous les aspects de la société y compris la défense.

Cette convention doit offrir dans le cadre de la réparation :

- la légitimité d'agir,
- la maîtrise des ressources financières
- le levier des études scientifiques et autres nécessaires ,
- la réalisations de documents organiques,
- la sécurité au regard des ressources intellectuelles,

et d'une façon générale toutes les ressources du territoire doivent servir au développement du territoire en phase d'autodétermination (cela concerna la sphère économique, financier, culturel, social, y compris la sphère magico religieuse...)

Il est temps également de signer la fin de l'exclusive, ce contrat visant à satisfaire l'appétit d'ogre des

Etats Nation, par la mise en place de façon transitoire de contrats de coopération dans le cadre des interdépendances utiles aux pays à décoloniser : tout autant que les pays dominants puissent le faire aujourd'hui.

Cette convention aura comme corrolaire la vigilance au regard de tous les assujettissements (dans tous les domaines) venant de l'extérieur

Il s'agit compte tenu des traumatismes prélistés ci-dessus, de permettre au martiniquais et à tout autre peuple de pratiquer la responsabilité.

Il s'agit au regard du monde de faire la lumière sur tous les dysfonctionnements et toutes les exactions et d'interpeller de façon autonome, du point de vue judiciaire, les grandes cours à l'échelle planétaire, le but étant d'obtenir des réparations lorsque les intérêts des pays en voie de décolonisation sont détournés, dévoyés.

Il s'agit de mettre en place avec l'ONU corrélativement à cette convention et cet organe local, un deuxième organe spécifique qui vise à protéger non plus les intérêts des

puissants uniquement mais aussi de s'engager à défendre ceux qui aspirent à la liberté de sauvegarder leurs richesses (ressources naturelles, intellectuelles...);

Il s'agit pour ces peuples de pouvoir rentrer en négociation contractuelle avec dignité, hors des clauses léonines. le but étant de respecter la volonté des peuples premiers et des peuples issus de la déportation forcée dans le cadre de l'esclavage et de la colonisation.

Ainsi, seulement pourra se manifester dans l'opérationnalité l'humanité de ceux qui ont déstructuré les ferrements d'humanité de nos ancêtres ;

Ainsi seulement, par le respect du principe des 3 R : reconnaissance, réparation et réconciliation, pourra raisonner le cri de délivrance de nos ancêtres, qu'ils puissent reposer en paix et que nous pourrions, nous leurs descendants, sans pour autant oublier le passé, transfigurer le visage méphistophélique du colonisateur, en visage humain, tel que l'univers la façonné dès l'origine.

Ainsi seulement nous aurons dépassé sur cette terre l'ignominie du prédateur humain.





## **Richard TUHEIAVA**

*Political Affairs Director of  
Tavini Huiraatira Party*



**French Polynesia**

Monsieur le Directeur exécutif du Groupe d'Initiative de Bakou,  
Mesdames et messieurs les ambassadeurs et membres du corps diplomatique des Etats  
membres auprès des Nations Unies présents, Excellences,  
Mesdames et messieurs les représentants des organisations non gouvernementales et  
des partis politiques présents,

Cher public,  
Chers amis,

Permettez-moi, au nom du parti politique TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MA'OHU – FLP,  
basé sur le territoire de Ma'ohi Nui (Polynésie française), de saluer officiellement le  
GROUPE D'INITIATIVE DE BAKOU, son directeur exécutif M. Abbas ABBASOV et toute  
son équipe, pour l'initiative de cette conférence internationale au sein des locaux des  
Nations Unies à New York, autour d'une thématique particulièrement parlante pour mon  
organisation politique précitée.

J'ajoute à cela nos remerciements les plus sincères, ceux de mon président de parti et  
l'ensemble du bureau exécutif, pour m'avoir invité à participer aux travaux de cette  
conférence dans ces locaux symboliques. Maururu !

L'actualité politique de l'outremer français en Océanie, associée aux récents  
développements politiques en France autour des élections européennes de juin 2024 et la  
soudaine décision du Président de la République française M. Emmanuel MACRON de  
dissoudre l'Assemblée Nationale de la France le dimanche 9 juin écoulé, recouvre une  
adéquation particulière entre notre contexte politique et institutionnel actuel en Ma'ohi Nui  
et la thématique de notre conférence d'aujourd'hui.

Au lendemain de la 2nd Guerre Mondiale (1945), notre territoire Ma'ohi Nui (Polynésie  
française), anciennement appelé « Etablissements Français de l'Océanie » depuis son  
annexion en 1880 jusqu'en 1957, avait été inscrit sur liste onusienne des territoires à  
décoloniser sous la tutelle de la France en tant que puissance administrante.

Cet épisode fût de courte durée, puisque par le détour d'une modification de sa  
Constitution, passant de celle dite de la « Troisième République » datant de 1875 à la  
Quatrième du même nom en 1946, la République française avait supprimé les termes «  
colonies » au sein de sa Charte fondatrice, et avait remplacé cette appellation infâme par  
celles de « départements d'outremer » (DOM) et de « territoires d'outremer » (TOM).

C'est ainsi qu'en 1946, la Nouvelle Calédonie, Wallis & Futuna, et notamment les  
Etablissements Français de l'Océanie étaient devenus des « territoires d'outremer »  
français dans le Pacifique. A partir de 1948, les DOM-TOM français étaient admis à

participer à la vie politique de la République française en se voyant octroyer la possibilité d'exprimer leurs voix et leurs intérêts propres au sein du Parlement français à Paris, à travers les deux chambres parlementaires que sont l'Assemblée Nationale et le Sénat français.

Ainsi, les premiers députés et sénateurs Polynésiens au sein du Parlement national français datent de 1948.

Ce faisant, et argument pris de ce que selon sa propre Constitution, la République française ne considérait plus ses anciennes possessions - à travers les quatre océans - comme des « colonies » depuis 1946, elle décidait alors dès 1947 de ne plus jouer le jeu de la Charte des Nations Unies dont elle avait été elle-même la cofondatrice.

En effet, l'article 73 de la Charte des Nations Unies prévoyait, et prévoit toujours, en résumé, une obligation de renseignements à la charge de chaque puissance administrante sur la situation politique, économique et sociale de chacun des territoires dits « non-autonomes » dont elle a la charge, figurant sur la liste des territoires à décoloniser de l'O.N.U.

Cette obligation de renseignements incombant à chaque puissance administrante au sein de l'O.N.U ne souffre d'aucune interprétation possible, et obéit à la logique de base des Nations Unies et de l'intention première de ses cofondateurs selon laquelle les territoires non-autonomes encore sous administration coloniale doivent être accompagnés vers leurs émancipations, en vertu du droit sacré et inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination sous l'égide de l'O.N.U.

Et en 1947 pourtant, la France avait décidé de ne plus se conformer à cette obligation de renseignements à l'égard des Nations Unies en ce qui concerne notre territoire encore appelé

« Etablissements Français de l'Océanie », et l'a expressément fait savoir par correspondance officielle adressée cette année-là au Secrétaire Général des Nations Unies.

Par une loi nationale adoptée par le Parlement français en 1957, réorganisant le découpage électoral du territoire, l'appellation « Polynésie française » avait remplacé l'ancienne appellation « Etablissements Français de l'Océanie ».

De son côté, l'assemblée générale des Nations Unies adoptait deux déclarations historiques 1514 et 1541 en décembre 1960, en matière de décolonisation et d'indépendance des territoires figurant sur sa liste.

Dans la foulée, le Comité spécial de décolonisation (ou « C-24 ») était créé par l'O.N.U en 1961, chargé d'examiner chaque année la situation institutionnelle de chacun des territoires non-autonomes dont il avait et continue d'avoir la supervision et d'encadrer, dans le respect des règles constitutives de l'O.N.U propres aux affaires dites « intérieures » de chacun de ses Etats-membres, le dialogue permettant d'accompagner ces territoires vers l'exercice de leurs droits à l'autodétermination.

Mais c'est à travers une mesure de simple mise à jour administrative des informations relatives aux différents territoires non-autonomes sur la liste onusienne effectuée en 1963, que le bureau du Secrétariat Général des Nations Unies avait procédé au « retrait » administratif de la Polynésie française parmi les territoires de la liste onusienne.

Vous l'aurez donc compris, le retrait de la Polynésie française de la liste des territoires non-

autonomes de l'O.N.U, déclenché par la France en 1947 et officialisé par l'O.N.U en 1963 ne s'est pas fait régulièrement, à savoir grâce à une résolution de l'assemblée générale des Nations Unies, seule autorité internationale souveraine pour décider ou non, en vertu de la Charte des Nations Unies si un territoire est ou non considéré comme « pleinement autonome ».

Cette opération n'était pas anodine, pour ce qui concerne la Polynésie française.

En effet, elle coïncidait parfaitement avec la décision, déjà prise entre 1957 et 1959, du gouvernement français d'envisager dans l'un de ses territoires ou départements d'outremer l'installation de son Centre d'expérimentations nucléaires. Après une hésitation à l'installer dans un des massifs de l'île de la Corse, possession française en mer méditerranée requalifiée en « département », ce projet a été mis à exécution en Algérie encore française dans le désert du Sahara, dans deux sites désormais connus sous les noms de Reggane et Inn-Eker.

Cette politique nucléaire Gaulliste s'était heurtée à l'éclatement du conflit armé entre la France et l'Algérie en 1961, la fameuse guerre d'indépendance de l'Algérie, qui s'est soldée par des pertes militaires et civiles, la signature des Accords d'EVIAN en 1961 et l'abandon des deux sites d'expérimentations nucléaires dans le Sahara Algérien quelques mois après les accords précités.

C'est en 1961 que l'histoire coloniale de la Polynésie française prend toute sa force, après cette interruption momentanée du programme d'expérimentations nucléaires français déjà bien débuté en Algérie dite « française » avant l'indépendance de cette dernière.

C'est ainsi que la France devait déplacer la poursuite de son programme nucléaire outremer en Polynésie française, dès 1961...et devait reprendre au plus tôt ses essais nucléaires.

Le toilettage administratif de la liste des territoires non-autonomes de l'O.N.U en 1963 a eu raison de la présence du territoire de Ma'ohi Nui sur cette liste.

Notre territoire disparaissait donc de la supervision Onusienne du C-24 en même temps que la France déménageait son programme d'expérimentation nucléaire...en Polynésie française, avec pour points de mire les deux atolls éloignés de Moruroa et de Fangataufa, dans l'archipel des Tuamotu-Gambiers.

Le « scénario » était parfait.

Notre territoire était parfaitement sans défense à l'O.N.U, laissé à la libre disposition de sa puissance administrante pour y perpétrer une longue série de tirs atmosphériques (46) et ensuite d'essais sous-marins, au dessus et sous la couronne récifale des atolls de Moruroa et Fangataufa, pour un total de 193 essais entre 1966 et 1996.

J'ajoute qu'en 1958, la République française proposait à ses citoyens et ressortissants une nouvelle Constitution, celle de la « Cinquième » République, et avait organisé un référendum sur ton territoire national et dans tous ses DOM-TOM. La manière dont ce référendum fut organisé avait pu laisser penser, notamment aux habitants du territoire de Ma'ohi Nui, qu'il « s'autodétermineraient » ainsi en choisissant ou non de rester dans la République française, alors qu'il n'en n'était rien.

En effet, à aucun moment ce référendum de consultation populaire sur la nouvelle Constitution française ne pouvait équivaloir ni être considéré à un référendum d'autodétermination au sens de la Charte des Nations Unies, et des deux déclarations en matière de décolonisation de décembre 1960.

C'est pourtant ce qui a été dit aux Polynésiens, par l'administration coloniale française de l'époque en plein déclenchement - rappelons-le - de l'accueil du Centre d'Expérimentation du Pacifique », appellation donnée au programme d'expérimentation nucléaire français déplacé d'Algérie en Ma'ohi Nui entre 1961 et 1964.

Les habitants du territoire de Ma'ohi Nui ont donc été soustrait du bénéfice de la « protection » des Nations Unies à partir de 1963, date du retrait administratif depuis la liste onusienne.

C'est donc bien avant la « reprise » du programme d'expérimentation nucléaire français en Polynésie française que le rôle du C-24 avait disparu, la question du droit inaliénable et sacré des Polynésiens à leur autodétermination ayant été confisquée par la France et confinée au rang de simple « affaire intérieure » échappant à la sphère du multilatéralisme Onusien.

Depuis 1978, en pleine période d'expérimentations nucléaires françaises en Polynésie française, le parti souverainiste TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MA'OHĪ – FLP avait initié la démarche de rétablissement de la protection multilatérale offerte par le système Onusien.

Ce n'est qu'en 2011, que cette démarche qui a gagné en maturité politique et technique, ainsi qu'en soutiens à la fois des confessions religieuses en Polynésie française et dans le Pacifique, et d'une partie des petits états insulaires du Pacifique, a été portée par les institutions politiques Polynésiennes, alors dirigées momentanément par le TAVINI HUIRAATIRA, auprès des instances Onusiennes.

Au terme d'une stratégie unique et propre au contexte politique local, national et régional de l'époque, le territoire de Ma'ohi Nui était réinscrit sur la liste des territoires non-autonomes de l'O.N.U par une résolution de l'assemblée générale des Nations Unies en date du 17 mai 2013 ici même, dans ces bâtiments.

L'autorité souveraine au regard du droit international public, pour qualifier un territoire de « non-autonome » ou non, à savoir l'assemblée générale des Nations Unies, avait tranché... Ainsi, le territoire de Ma'ohi Nui était, au regard de la Charte des Nations Unies, rétabli à juste titre, depuis mai 2013, sous la responsabilité pleine et entière du Comité spécial de décolonisation (C-24) de l'O.N.U.

Depuis cet événement, qui a résonné comme un « coup de tonnerre » dans la politique ultramarine de la France, cette dernière a opté pour une posture de déni diplomatique, et a pratiqué la politique de la « chaise vide » de 2013 à octobre 2023, au sein de toutes les instances Onusiennes chargées d'examiner la question de notre territoire : séminaire régional C-24, C-24, 4ème commission de l'assemblée générale des Nations Unies, assemblée générale de l'O.N.U.

Sans craindre l'incohérence diplomatique d'ailleurs, lorsqu'elle siégeait et s'exprimait publiquement devant ces mêmes instances dans le cadre de l'examen de la Question de la Nouvelle Calédonie...

Il n'avait échappé à aucune des parties concernées par ce processus que cette posture de déni de la part de notre Puissance administrante était animée par une intention de bloquer totalement le cours normal et le fonctionnement du système des Nations Unies en matière de décolonisation, à l'égard du territoire de Ma'ohi Nui, et d'opérer une pression diplomatique permanente à l'égard des instances Onusiennes telles que le Comité spécial de décolonisation et la Quatrième commission.

Fort de cette posture de déni, notre puissance administrante a non seulement utilisé son réseau diplomatique influent pour freiner l'évolution du dossier de décolonisation Onusien relatif à la Question de la Polynésie française » auprès du C-24, mais a également tenté, à travers une action antagoniste du gouvernement Polynésien « non-indépendantiste » tentant d'obtenir la désinscription de notre territoire de la liste Onusienne entre 2018 et 2022..., afin de retirer à nouveau la question de la Polynésie française du périmètre Onusien de la décolonisation, confié au C-24.

Cette stratégie de la France a échoué.

Les élections législatives de 2022 en Polynésie ont vu consacrer la victoire électorale du TAVINI HUIRAATIRA, qui a obtenu trois députés représentant la Polynésie française au sein de l'un des deux chambres du Parlement français à Paris.

Ensuite, les élections portant renouvellement des élus de l'assemblée de la Polynésie française d'avril-mai 2023 ont permis au parti TAVINI HUIRAATIRA, après 10 années de « traversée du désert », de remporter la majorité relative des sièges (38 sur 57).

Ces deux victoires électorales du TAVINI HUIRAATIRA ont sonné le glas de la stratégie de déni de la France à l'égard de la question de la Polynésie française sur la liste Onusienne du C-24 depuis le 17 mai 2013, de même que celle de la tentative de désinscription du territoire.

Il n'était plus possible pour la puissance administrante d'invoquer la faible représentativité de la population indépendantiste auprès de son réseau diplomatique, puisque toutes les institutions politiques de Ma'ohi Nui étaient dirigées par le TAVINI HUIRAATIRA au terme d'élections territoriales dont la validité a été actée juridiquement par la France.

Il était donc devenu impossible pour la France de s'obstiner plus longtemps dans une posture de la « chaise vide » devant l'O.N.U s'agissant de la « question de la Polynésie française », refusant ainsi tout dialogue avec la nouvelle gouvernance indépendantiste issue des urnes de juin 2022 et de mai 2023...

La France « dialogue » pleinement avec les institutions politiques Polynésiennes mais à l'intérieur du cadre des relations institutionnelles coloniales résultant de l'application de la loi organique du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Cette loi organique organise la relation coloniale bilatérale entre Paris et Tahiti et consacre l'autorité unilatérale de la France sur le territoire de Ma'ohi Nui en réservant ses propres pouvoirs dits « régaliens » (armée, justice, police, monnaie, système bancaire, matières premières stratégiques, organisation des élections, trésor, aviation civile, communication audiovisuelle, immigration, etc.) tout en déléguant un certain nombre de compétences aux institutions politiques Polynésiennes.

À l'intérieur de ce périmètre sous « contrôle », la France se positionne ouvertement en tant que partenaire du territoire de Ma'ohi Nui, et l'on peut le comprendre, puisque cette relation ne relève que de son autorité unilatérale, sous l'empire de sa Constitution de la Cinquième République, et d'une loi organique votée par son propre Parlement à Paris le 27 février 2004.

Par conséquent, le dialogue politique entre le gouvernement français et le gouvernement local du territoire de Ma'ohi Nui depuis la réinscription de 2013 est purement « institutionnel ».

Ce dialogue institutionnel est de nature coloniale, car en méconnaissance des termes de la résolution du 17 mai 2013 adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies sur la «

question de la Polynésie française » et toutes les résolutions subséquentes jusqu'à celle de décembre 2023.

Cette méconnaissance du processus de décolonisation Onusien remonte à 2013, et procède de la violation par la France de son obligation de communiquer au Secrétariat Général des Nations Unies les renseignements prévus par l'article 73 de la Charte des Nations Unies.

Depuis 2013, aucun renseignement n'a été communiqué officiellement par la France au bureau du Secrétariat Général des Nations Unies au sujet de notre territoire réinscrit.

Cette violation de l'article 73 de la Charte des Nations Unies est flagrante et répétée.

Or, la France ne manque pourtant pas de se conformer à cette même obligation de communication de renseignements en ce qui concerne un autre de ses territoires non-autonomes actuellement réinscrit également sur la liste Onusienne : Kanaky (la Nouvelle Calédonie).

Depuis 2013, la résolution de l'assemblée générale des Nations Unies relative à la « Question de la Polynésie française » a évolué et a été enrichie à maintes reprises, mais depuis 11 ans déjà, l'assemblée générale de l'ONU encourage, invite, exhorte la France à initier le dialogue avec le territoire non-autonome de Ma'ohi Nui/Polynésie française sur le processus de décolonisation Onusien en cours.

Ce dialogue n'a jamais eu lieu.

Au mois d'octobre 2023, et pour la première fois depuis 2013, le représentant permanent auprès des Nations Unies de la France a pris la parole devant la Quatrième commission des Nations Unies, rompant ainsi avec 10 années de déni et de politique de la « chaise vide » à l'O.N.U.

Mais cette prise de parole « historique » n'a toutefois pas été à la hauteur des efforts attendus par l'assemblée générale des Nations Unies en terme de « dialogue », puisque la France a réaffirmé sa posture officielle sur la question de la Polynésie française, en ne reconnaissant pas le principe même de la réinscription de notre territoire sur la liste du C-24 et en arguant du fait qu'elle ne reconnaissait pas le rôle des Nations Unies dans sa relation institutionnelle bilatérale avec la Polynésie française, au motif que notre territoire remplissait selon elle toutes les conditions « d'autonomie » et de « libre administration », au sein de la République française.

C'était ni plus ni moins qu'une réaffirmation par la France de sa position de déni colonial à l'égard de Ma'ohi Nui.



Par conséquent, et malgré le changement de gouvernance politique à la tête des institutions démocratiques de Ma'ohi Nui, la France refuse de reconnaître le rôle des Nations Unies et du C-24 dans le processus de décolonisation de notre territoire.

Elle a toutefois opté désormais pour une stratégie diplomatique subtile à l'égard des Nations Unies au sujet de la question de Ma'ohi Nui, consistant à « confondre » le dialogue institutionnel colonial résultant de sa loi organique du 27 février 2004, et le véritable dialogue de décolonisation appelé de ses vœux par l'assemblée générale de l'O.N.U depuis le 17 mai 2013, destiné à définir, sous la supervision du C-24, les conditions d'accompagnement et le processus de décolonisation de Ma'ohi Nui jusqu'à l'exercice par les Polynésiens de leurs droits à l'autodétermination au sens de la Charte des Nations Unies.

Les Etats-membres de l'O.N.U ne sauraient se laisser duper par une telle manoeuvre de notre puissance administrante.

En effet, il est « normal » et bien prévu que dans le cadre de la relation coloniale actuelle, résultant du statut juridique de notre territoire « au sein de la République française », les responsables politiques élus du territoire de Ma'ohi Nui entretiennent des relations de partenariat « imposé » avec la France dans l'administration de notre territoire.

En entretenant un tel « dialogue », la puissance administrante n'entame aucun dialogue de décolonisation en rapport avec la Charte des Nations Unies ni avec les termes de la résolution de l'assemblée générale des Nations Unies sur la « question de la Polynésie française ».

Le parti TAVINI HUIRAATIRA n'est pas dupe de cela.

C'est ainsi que dans le cadre de la nouvelle mandature de l'assemblée de la Polynésie française, une commission spéciale sur la décolonisation a été créée officiellement en octobre 2023 afin d'entamer les travaux préparatoires du dossier relatif à la décolonisation de Ma'ohi Nui à l'O.N.U, en résonance avec les missions du C-24 aux Nations Unies. Cette commission est officiellement composée par les élus membres de la majorité de l'assemblée, mais également par une partie de ceux de la minorité politique (qui se refusent d'y siéger), et le président de la Polynésie française y siège de plein droit avec une voix consultative (il ne vote pas).

Cette commission s'est déjà réunie pour la quatrième fois depuis décembre 2023, et dans ses travaux de janvier et de début juin 2024, elle adopté :

- un « Programme de travail sur la décolonisation de Ma'ohi Nui » à soumettre au gouvernement Polynésien pour qu'il s'en inspire dans le cadre du dialogue dit « de décolonisation » avec la Puissance administrante, et également à recommander auprès du C-24 à l'O.N.U;
- une liste non-exhaustive des problématiques/thématiques à discuter dans le cadre du dialogue de décolonisation avec la France, une fois qu'il sera engagé. Ce document adopté par la commission spéciale de décolonisation de l'assemblée de Ma'ohi Nui permet de tracer la frontière claire entre le dialogue institutionnel « colonial » avec la France, et le dialogue de décolonisation appelé de ses vœux par l'AG des Nations Unies chaque année, sous couvert du C-24 et de ses membres.

A présent, et de leurs côtés, les institutions politiques de Ma'ohi Nui sont pleinement conscientes du cadre et du contenu qu'il y a lieu de donner au dialogue de décolonisation requis par l'AG des Nations Unies auprès de la France pour que la question de notre territoire ne s'enlise pas ni ne s'étouffe par la seule inaction de la Puissance administrante.

Lors des travaux du C-24 en juin 2024, la France s'est à nouveau exprimée depuis son siège sur la question de la Polynésie française devant le C-24 dans le prolongement de sa ligne diplomatique d'octobre 2023 devant la Quatrième commission.

Voici quelques extraits des déclarations de sa représentante permanente adjointe auprès des Nations Unies :

« (...) En octobre dernier, la France a, pour la première fois, siégé devant la Quatrième commission de l'Assemblée générale pour s'exprimer sur la question de la Polynésie française. Ce changement de méthode n'emporte pas un changement de ligne. Nous réitérons qu'aucun processus entre l'Etat français et le territoire polynésien ne prévoit un rôle pour les Nations Unies. (...) »

Elle a poursuivi sur la nouvelle stratégie française devant l'O.N.U en ces termes :

« (...) Depuis plus d'un an maintenant, le dialogue s'est poursuivi avec le président Moetai Brotherson qui a mis l'accent sur le développement du territoire et sur son rayonnement régional et international (...) »

« (...) Des objectifs ambitieux ont été fixés s'agissant de la capacité de pêche du territoire, de développement du tourisme ou encore d'infrastructures, en particulier aéroportuaires. L'Etat français est aux côtés du territoire pour examiner ces projets et accompagner leur mise en oeuvre. Les transferts financiers de l'Etat français à la Polynésie française représentent chaque année près de 2 milliards d'euros, soit 30% du PIB du territoire (...) »

« (...) Le statut de la Polynésie française démontre qu'il n'existe pas un cheminement unique vers la libre détermination. (...) La Polynésie française bénéficie d'un statut d'autonomie qui est tout à fait singulier dans la République française (...) Le rôle de l'Etat français restera avant tout de travailler au développement du territoire avec les autorités locales, quelles qu'elles soient, et de poursuivre un dialogue de confiance sur l'ensemble de ces sujets aussi importants. (...) »

Il est désormais clair pour le TAVINI HUIRAATIRA que la France ne reconnaît pas les missions ni le mandat du C-24 de l'O.N.U sur la question de la Polynésie française.

La France persiste donc en 2024 à considérer que l'évolution institutionnelle du territoire de Ma'ohi Nui et l'exercice par les Polynésiens de leurs droits à l'autodétermination est une « question intérieure » franco-française, échappant aux mécanismes multilatéraux des Nations Unies, en particulier au mandat du C-24 en matière d'élimination du colonialisme.

Et il apparaît également clair, pour tenter de se dédouaner de sa responsabilité morale auprès des Nations Unies et à l'égard de sa violation manifeste de la Charte des Nations Unies sur laquelle se fonde toutefois à maintes reprises pour orienter sa politique étrangère, la France invoque l'existence d'un « dialogue » avec les institutions Polynésiennes qui ne relève aucunement du véritable dialogue de décolonisation.

Pour s'en convaincre, il convient en effet de se référer valablement à la recommandation de juin 2024 adoptée par la commission spéciale pour la décolonisation de l'assemblée de la Polynésie française pour considérer, de manière non-exhaustive, les problématiques qui relèvent du véritable dialogue de décolonisation.

La frontière est donc clarifiée depuis Tahiti, et la nouvelle stratégie française démasquée.

Cette problématique affecte toutefois l'efficacité réelle du mandat du C-24 dans l'exercice de ses missions, car ce dernier n'opère que dans la limite des termes de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question polynésienne. Il ne saurait outrepasser ce mandat.

Et les différentes mesures à la disposition du C-24 ont bien été inscrites dans le contenu de

la résolution relative à Ma'ohi Nui :

- mission de visite du C-24 dans notre territoire,
- appel solennel au dialogue,
- appel à garantie de la souveraineté du Peuple polynésien sur l'ensemble de ses ressources terrestres, marines et océaniques.

L'efficacité de ces mesures est soumise à l'attitude coopérante de la France, dont nous constatons à ce jour l'absence totale de volonté.

La France, en tant que puissance administrante, commet depuis 11 années déjà une violation manifeste de l'article 73 de la Charte des Nations Unies (obligation de communiquer les renseignements sur le territoire de Ma'ohi Nui).

Elle nie également toute légitimité et validité aux différentes résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question de la Polynésie française depuis le 17 mai 2013.

De ce fait, la France ne coopère à aucune des mesures adoptées par l'O.N.U destinées à permettre le déroulement normal du processus de décolonisation régulier du territoire de Ma'ohi Nui/Polynésie française en vertu de la Charte des Nations Unies et des deux déclarations 1514 et 1541 adoptées en décembre 1960.

Cette attitude coloniale flagrante entrave gravement le fonctionnement et le déroulement du processus de décolonisation institué par l'O.N.U depuis sa création et depuis 1960.

Comment accepter qu'une puissance administrante ignore ainsi totalement la légitimité d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans laquelle elle siège, en sa qualité de membre du Conseil de sécurité, à l'égard de l'un de ses territoires non-autonomes ?

Si l'on se réfère au contenu du « Programme de Travail sur la Décolonisation de Ma'ohi Nui » tel qu'adopté en janvier 2024 par la commission spéciale sur la décolonisation de l'assemblée de la Polynésie française, un processus en 6 étapes est proposé pour accompagner l'ensemble de notre démarche de décolonisation.

Une partie de ces étapes nécessite obligatoirement la coopération de la France, en tant que puissance administrante. Mais une autre partie peut être mise en oeuvre sans cette coopération.

Parmi ces mesures, figure celle d'internationaliser le débat sur la décolonisation de Ma'ohi Nui en tant que territoire non-autonome, afin d'augmenter la sensibilisation de la communauté internationale sur notre question épineuse examinée chaque année par l'Assemblée générale des Nations Unies.

C'est toute la raison d'être du partenariat que notre parti TAVINI HUIRAATIRA a décidé de conclure avec l'organisation non gouvernementale du Groupe d'Initiative de Bakou (G.I.B) en mai 2024, afin de permettre ainsi d'amplifier la résonance de notre combat politique à l'international et plus particulièrement dans des régions de la planète où la question Polynésienne peut être encore trop méconnue.

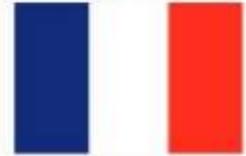
Au nom des dirigeants du parti TAVINI HUIRAATIRA, je tiens à exprimer notre sincère gratitude en faveur du G.I.B pour nous offrir une telle opportunité et pour organiser, dans des tribunes si adéquates, ce type d'événements internationaux permettant à notre combat politique pour l'exercice, par le peuple Polynésien, du droit inaliénable et sacré à son autodétermination et l'accession de Ma'ohi Nui à sa pleine souveraineté, soit entendu et soutenu.

Mauruuru, Merci à tous pour votre attention.



## Diana Ruiz PINO

*Chairman of the scientific steering committee of the Integrated Marine Biosphere Research*



France

Lorsque j'ai reçu l'invitation à cette importante conférence, je me suis immédiatement interrogée : dans quelle langue vais-je parler ?... question fondamentale très importante lorsqu'il s'agit d'analyser la décolonisation, et que le premier thème que je voudrais aborder est celui de commencer par la décolonisation de la pensée. Et que le fait même que de moi puisse moi-même me poser cette question, fait de moi un sujet avec une origine et des racines dans une région du monde ayant été colonisée, et de ce que l'on appelle, suivant les auteurs, périphérie, sous-développés, non alignés, Tiers-monde, voir Sud Global Sud.

Le colonisateur, lui, parle une seule langue, celle de son histoire, de ses ancêtres et de sa culture, et celle aussi dans laquelle il peut plus aisément continuer plus aisément à exercer sa domination par le biais de l'imposition d'une seule forme de pensée, la sienne ! De nombreux philologues et érudites nous montrent que les formes de pensées sont associées à la langue dans laquelle elles s'expriment. J'ai donc décidé donc de vous parler dans une autre langue qui ne représente pas celle du colonisateur de ma terre dans laquelle je suis née d'origine, l'espagnol, ni de celle qui exerce aujourd'hui maintenant une colonisation planétaire, une uniformisation mondiale, et une standardisation sans limites, l'anglais.

Même si le français reste quand même la langue d'un des plus grands colonisateurs de l'histoire de l'humanité, mais elle me paraît être aussi celle qui a donné lieu à des grandes révolutions de la pensée, aux droits de l'homme, au contrat social et, très récemment, au contrat naturel que l'on doit au philosophe historien à Michel Serres.

Je propose ainsi que l'on réfléchisse aujourd'hui, à bâtir ensemble, un contrat social et naturel qui soit applicable à l'échelle planétaire. Cette proposition née, du constat actuel d'une extrême violence entre les hommes, et entre l'homme et la planète monde, est un outil nous permettant d'aller vers un devenir d'être responsables, raisonnables, de pour sortir de cet héritage de la colonisation et développer en nous « l'humanité ».

Je voudrais continuer avec ce qui est ainsi que je considère urgent ; de conclure finaliser avec le processus dit « de décolonisation des 17 territoires » qui restent encore, privés de leur autodétermination et de leur liberté, et dépendant de la volonté et des décisions prises par d'autres nations. Le comité C24 me semble être devrait établir en priorité, un cadre propice pour que l'ensemble des 17 territoires concernés, privés encore de leur liberté retrouvent leur indépendance. Celle-ci serait une véritable avancée pour mettre fin à la décolonisation, et nous permettrait de réviser les dogmes du développement et du progrès.

Pourquoi certains s'opposent à aller vers la décolonisation complète du monde ? Qu'évoque-t-on lorsque l'on soutient et parlent de la faillite de la décolonisation ? tout d'abord le fait, que compléter le processus de décolonisation, implique, en théorie, que la relation entre le territoire colonial et le colonisateur, en théorie, est soit cadrée par des relations internationales, en pleine équité. Ce qui de toute évidence n'est pas le cas, ni dans les territoires dont le processus a abouti ni dans bien d'autres territoires ou nations. Les iniquités qui perdurent, sont en effet nombreuses et insidieuses :

- Une balance commerciale négative, conséquence de la vente de matières premières à très bas prix, et importations obligées de technologie étrangère. ?
- Des ressources naturelles les plus abondantes de la planète, majoritairement exploitées par des entreprises étrangères et détenues par des capitaux privés, surtout celles concernant les minerais, les ressources énergétiques et la biodiversité indispensable aux nouvelles biotechnologies. Cette exploitation profite rarement aux communautés possédant les terres.
- Une dépendance financière et économique par les prêts, dettes externes, investissement en technologie, « aide au développement ».
- Le transfert de cerveaux et de savoir-faire sans coût pour le colonisateur, mais qui crée une dépendance scientifique et prive les territoires colonisés de leur potentiel humain.
- La présence de troupes étrangères et de bases militaires, servant de bases stratégiques en cas de guerres et de contrôle des gouvernements locaux.
- L'interventionnisme de l'ancien colonisateur dans la politique interne et l'instrumentalisation de peuples colonisés pour exécuter sur les champs de bataille les guerres décidées par les colonisateurs.

Le comité de décolonisation se doit donc d'être plus ambitieux et pour contextualiser et définir de les critères et stratégies qui en tiennent compte de la situation contemporaine. Selon le chercheur et historien Marc Ferro, la colonisation est finie, elle est devenue une colonisation sans colons, mais il reste le colonialisme et la globalisation imposée. SCe sont les sources majeures de crises de plus en plus fortes, à répétition, devenant parfois permanentes et couvrant aujourd'hui tous les champs d'activités humaines. Crises financières, de banques, économiques, climatiques, de perte de la biodiversité, de l'emploi, crise sociale, de la justice et de la santé, avec pour symboles dont l'obésité, l'explosive la consommation explosive de drogues, la faim, la pauvreté et les pandémies virus sont devenus leurs symboles. Enfin, la crise Morale, selon la philosophe Miriam Revault D'Allonnes, serait la mère de toutes les crises. Les dogmes religieux, racistes, économiques et de suprématistes sont les socles solides sur lesquels ont été construites toutes les colonisations. La résistance et les luttes récentes pour une véritable autonomie sont aujourd'hui réprimées violemment, par des appareils d'état et/ou privés, qui utilisent des techniques de plus en plus sophistiquées, sournoises et qui reposent sur des narratives de type « terroristes ». La domination actuelle s'exerçant par les mêmes que jadis avaient installé l'esclavage, avaient décidé de la géographie, de la propriété terrienne, et de la valeur de choses. Leur club a été enrichi par certains de leur descendant : les Nord-Américains. Mais leur tactique, leur stratégie même si moins visibles, et ou accompagnées des discours ou des accord commerciaux elles restaient toute dangereuses et néfastes pour les peuples subissant leur hégémonie. La civilisation du mensonge s'effondre, tel que les suggèrent deux Historien Nord-Américain, Erik Conway et Naomi Oreskes.

Je propose ainsi que le comité C24 se transforme en territoire du décolonialisme. Doit ainsi s'attaquer aux effets néfastes de la décolonisation non seulement sur des territoires encore privés officiellement d'autonomie, ; mais aussi d'autres territoires qui le sont plus pernicieusement. Par exemple, ceux qui ont été assimilés à la métropole colonisatrice, et continuent à ne pas avoir de représentants aux parlements (UK), ou bien qui ont une représentation au parlement mais sans droit de vote ; ou encore, ceux qui, certains n'ont même pas atteint, le niveau d'autonomie interne (NC vis-à-vis de la France). Certains sont constitués au contraire devenus des états souverains avec autonomie interne, ; mais la quasi-totalité de ces territoires aucun ne possèdent pas une d'autonomie réel ni dans pour leur politique interne, ni dans les relations ou la la politique externe extérieure, i. Instruments clés de l'actuel leur situation de dépendance.

Un autre défi est celui de considérer les nouvelles formes de colonialisme que subissent par exemple vis-à-vis des pays dits non-alignés, comme le Venezuela ou Cuba, deux situations qui font partie de ma région originelle et dont je pense bien connaître l'histoire « intime » ; mais, il y en a d'autres... Tous constituent de laboratoires excellents pour mettre en évidence et ce sont des exemples pour comprendre les situations héritées d'une gouvernance décidée de manière unilatérale, décidée par une minorité. Je parlerais aujourd'hui de Cuba est sans doute, situation parmi les moins diffusée et moins connue, et les moins commentées. La situation est pourtant actuellement catastrophique pour sa population aussi. Le blocus économique le plus long de l'histoire, 70 ans, et décidé par les USA, et considérablement assoupli sous Obama ; a été plus l'ajout renforcé depuis le gouvernement de Trump, de avec 248 nouveaux amendements. Les interdictions couvrent le tourisme, toute transaction financière avec le reste du monde, les relations commerciales avec toute entreprise qui commercialise avec Cuba, et même l'impossibilité de publier les résultats de leur recherche scientifique dans les journaux dits Internationaux ! Cet étranglement ont a comme conséquence un isolement quasi-complet de Cuba et une situation humaine désastreuse et dévastatrice ! Même si le processus de destruction est plus lent que celui provoqué par des bombes, les effets sur le long terme peuvent être similaires du même ordre. L'analyse de la situation de Cuba, et une recherche de solutions, devraient devenir un point clé d'attention, de la part des Nations Unies et du comité de décolonisation.

Aujourd'hui, Le 13% de la population dominant aujourd'hui le reste de l'humanité, décident de toutes les règles, des échanges internationaux, des accords et systèmes économiques, et financier, et même de la politique et du fonctionnement des gouvernements de pays non autonomes comme de nombreux pays dits indépendants. Ces nouveaux maîtres du monde décident de tout, ce qui est bon ou mauvais, créent les problèmes, les crises puis décident de leurs solutions. Enfin, ce sont les mêmes qui continuent le colonialisme, qui décident et financent les guerres militaires et économiques, fabriquent des infrastructures, des routes et des trains qui continuent, comme au XIXe siècle, à aller de relier la mine au port, dans des pays où les citoyens ne bénéficient toujours pas de ces moyens de transport. Ils construisent des ports de plus en plus gros et de plus en plus nombreux dans les pays « pauvres », massacrent une nature riche, exubérante et indispensable pour faire face au dérèglement climatique, et déplacent les populations de villages entiers, alors que la densité de population reste faible et que la nature est naturelle, riche et exubérante. Mais quel est leur but ? celui sous couvert

arguant d'incrémenter le développement et de créer du progrès dans ces régions, encore soumises à des dominations diverses. ?

L'argent, leur Dieu véritable, pour paraphraser un de chanteurs de rock argentin, les a conduits à créer la une forme contemporaine de la colonisation que je propose d'appeler « le brutalisme », concept emprunté à l'architecture et repris récemment dans le brillant essai d'Achille Mbembe qui l'applique au cas du très riche continent l'Afrique africain ! Ce brutalisme, a accompli généralisé l'unification la mondialisation et l'uniformisation commencée avec depuis le début de la colonisation. Il, et qui a conduit à une artificialisation extrême du monde, la diminution effrayante de la biodiversité, et la recrudescence de nouvelles maladies, à la prolifération de virus, le pillage de savoirs et de richesses naturelles, la concentration et monopolisation de capitaux, la délocalisation de la pollution vers les pays ou les régions « les moins développées » et la destruction de leurs environnements et écosystèmes ainsi que la prolifération multiplication de guerres autour de notrepourtout sur la planète. L'océan, dernier réservoir à être attaqué, est déjà vidé de ces poissons, remplis de plastique et des armes de guerre.

Comment faire pour lutter contre le brutalisme ? Nous devons cConstruire des sociétés ayant comme valeur premièreer le développement et la préservation de la diversité, indispensable à la santé et la durabilité de tout système et de tout écosystème complexe. Comment Nous devons créer dans nos esprits cette valeur de diversité qui caractérise toute activité créatrice et qui permet l'existence encore des cultures autres que celle de brutalistes.

Je propose la mise en place d'une commission qui travaillera à la proposition de remplacer l'anglais en tant que langue d'échange international, par une nouvelle langue qui aurait la particularité de ne pas bénéficier un groupe particulier de la population. L'effondrement de la civilisation occidental de Conway et Oreskes, appelant comme lors de la fin de l'empire Romain au remplacement du Latin. Voir plus bas (et fais-moi confiance sur ce point).

La décolonisation et le décolonialisme doivent se continuer non pas seulement pour les territoires, mais elle doit aussi s'appliquer, à toutes les activités de l'esprit et de la pensée. D'abord l'anglais ne doit plus dominer. Grâce à l'Intelligence artificielle, nous pouvons maintenant traduire instantanément et de plus en plus finement, et ainsi libérer la pensée, les échanges. De même l'enseignement, l'académie et les sciences, toutes les humanités qui ont été assujetties par le brutalisme, la politique, les formes d'organisation social, l'art, la musique, la culture, la technologie, l'information doivent passer par le crible de la décolonisation. Décoloniser signifie soustraire la domination de l'échange pour qu'il devienne d'égal à égal. Décoloniser signifie que les peuples colonisés et tous ceux soumis au brutalisme, retrouvent leur dignité volée, leur confiance et leur rapport au monde.

Les Desnombreuses initiatives dans ce sens qui foisonnent dans les pays du global Sud global, et leurs porteurs devraient aussi être invités à siéger dans cette commission pour bénéficier de leurs expériences.

Ayant tentée entamé personnellement un tel travail de décolonisation au sein du plus prestigieux de projet international de recherches scientifiques sur la biosphère marine parmi les plus prestigieux, je fusme suis trouvé confrontée « brutalement » à de multiples résistances et verrous, à un désaccord complet entre l'ambition transdisciplinaire et pluriculturelle et la réalité d'une la gouvernance accaparée par un cercle très restreint de pays dominants et colonisateurs ... Ces mêmes qui exploitent les fonds des océans,

extraient l'or de pays du sSud, construisent infrastructures et navires chaque fois plus grands, décident de frontières, de la gouvernance internationale et de la science et la technologies d'ailleurs.. Je peux témoigner donc vous confirmer que la tâche de décolonisation est ardue et qu'elle sera encore longue.

Les migrants qui meurent en Méditerranée et les murs construits aux frontières sont d'autres témoins du brutalisme. Les résultats scientifiques montrent que ce n'est pas l'explosion de la population mondiale, mais le PIB, indice prédéfini par le colonisateur, auquel on peut associer la catastrophe dans laquelle nous vivons actuellement. Cependant force est de constater que Les responsables de brutalisme mettent aujourd'hui en exergue que la source de cette crise actuelle n'est pas l'explosion de la population mondiale comme le prétendent certains, mais l'attrait et donc la solution à nos problèmes serait la diminution du nombre d'habitants et l'arrêt de la migration de populations des anciens peuples colonisés vers les régions où se a été concentré la majorité du capital, les sources du travail bien rémunéré et des conditions de vie moins affectées par les impacts du changement climatique et par la destruction et la pollution de leur territoire. C'est bien aux divergences de richesse et de PIB (Produit Interne Brut), indices prédéfini par le colonisateur, que l'on peut associer les crises actuelles. Les bateaux de migrant qui meurent à travers la mer Méditerranée et les murs construit aux frontières en sont les témoins. Croyez-vous qu'empêcher la migration de populations qui ont faim et soif, et cherchent une porte de sortie à échapper aux catastrophes dans lesquels elles ont été plongées, est inexorable. Ce sont des populations historiquement non responsables, innocentes et actuellement en souffrance, que nous devons soigner, accueillir et non pas rejeter. est la solution ? Ne pourrions pas Nous nous nous devons nous inspirer de l'océan, de cet immense réservoir d'eau 70% de la planète, à l'origine de la vie sur notre planète, et pour imaginer un monde sans frontières ? ne pouvons pas faire aussi comme les organismes marins qui peuvent développer chacun unedes stratégies de vie adaptées au climat et à , à la géographie et à un milieu aquatique sans frontières. Nous devons cesser d'être brutaux, et être flexibles, créatifs, philosophes, et écosophes. dans laquelle ils grandissent ?

La réparation du monde doit être notre tâche première. La réflexion naissante sur la Je propose de créer une commission qui se penche sur une stratégie à mettre en place pour qu'il y ait d'une part reconnaissance des responsabilités des acteurs de la colonisation, du colonialisme et du brutalisme, doit ainsi continuer et s'enrichir se développer, même si elle est douloureuse et sensible. La spoliation des richesses des peuples colonisés doit être reconnue, tout comme ID'autre part est aussi indispensable que la reconnaissance vis à vis de peuples colonisées de toutes les dettes, économiques, financières, écologiques, humaines et sociales soit effective. Le poids de la contribution des peuples colonisées à l'enrichissement des colonisateurs. La dette de pays dominant, économique, climatique,



écologique et morale des pays dominants, est inestimable. Le bilan est considérable, comme devrait l'être leur retour de richesses des pays riches envers les pays ou les territoires pauvrement polés. Pourtant, cyniquement, c'est nous pratiquons devrait aussi faire part de cette reconnaissance.

Je pense aussi qu'il est temps de finir avec « L'aide au développement » et la dette de pays Brutalisés qui est pratiquée, les o. Outils aussi de maintien de la dépendance avec lesquels il est temps d'en finir. Nous devons créer des échanges de savoirs, commerciaux, industriels, technologiques, financier et culturels équilibrés.

Créer des échanges de savoir, commerciaux, industrielles et technologiques équilibrées réglerait la question. DAu sein des Nations unies, la possibilité de donner un juste prix à toute la nature, aux ressources naturelles extraites de notre « Mère Terre', et non pas seulement au travail d'extraction, me semble être une de solution à doit être envisagée comme solution examiner au sein de nations Unies. Nous le savons aujourd'hui, ILa nature et la terre nous les sachons aujourd'hui sont épuisables. ! Ce juste prix, contrebalancera celui qui a été décidé aussi par les brutalistes et que ne considère que le prix associé à la valeur ajoutée, liées au travail technique et technologique. Les peuples colonisés par des artifices, liées à la gouvernance internationale imposée, ont été excluse de la possibilité de développer leurs aptitudes dans ce domaine. Belle façon de faire drainer les capitaux vers uniquement vers certaines régions, et de semer la pauvreté et la misère dans des territoires qui possèdent cependant les richesses naturelles, les principales zones de mitigation du CO2 et du réchauffement global et tout pour être heureux ! Les peuples autochtones préservent pourtant 80% de la biodiversité restante de notre planète. Arrêtons d'attrister les tropiques et de remplir les mers de cadavres.. Le deuil des Tropiques pourra être évité. ??

Enfin, ma dernière proposition consiste enà l'évolution de d'une parlade la gouvernance internationale, vers tvers une gouvernance transdisciplinaire et pluriculturelle., chargée Chargée de régler les échanges et les relations entre lestout le pays, et b. Basée sur le fonctionnement d'une démocratie planétaire participative., et dans laquelleont même les protocoles de fonctionnement et la méthodologie des séances de travail seraient discutées et décidées collégialement. C. Cette gouvernance internationale devrait contrecarrer les effets néfastes de celle décidée et imposée par seulement une ou quelques nations dominantes, à leurs profits. Elle nécessite la mise en place , à mon sens de courts pénales, commerciales et écologiques, également internationalesqui travaillent aussi ensemble, et de manière transdisciplinaires et pluriculturelles, pour éviter que les préjudices énormes subis par la vie sous toutes ces formes et l'environnement, restent impunies. C'est d'ailleurs le cas aujourd'hui. Des accords contraignants et des amendes plus coûteuses que les bénéfices tirés de continuer à polluer la planète et détruire la vie de nombreux peuples, doivent être adoptés, pour dissuader les comportements pervers des systèmes pervers, devenus des machines délirantes sans aucun contre-pouvoir, selon le sens que leur a donné par le philosophe Gilles Deleuze, . sans aucun contre-pouvoir. Il faut que les peuples colonisés et tous ceux soumis au brutalisme, retrouvent leur dignité volée. Mes quelques propositions de décolonisation des esprits et de pratiques d'échanges et de la relation que je présente y contribueront sans nul doute.

Je vaisPour finir, je veux saluer les Indiens parmi les plus philosophes, les plus sages de la Colombie, les indiens qui protègent « le cœur de la planète » «, la Sierra Nevada de Santa Marta, la plus haute montagne au bord de la mer, où se conjuguent autour de 40 Km à la ronde tous les climats, l'unea des plus grandes réserves de biodiversité de notre planète, et d'abondance la plus grande abondance d'es oiseaux : le Kogui, ce peuple qui nous appelle familièrement « les petits frères ». Merci !



**Louis Philippe Patrick  
DE JONGH FILHO**

*Doctor of Philosophy at the  
University of Brasilia*



**Brazil**

Good Morning everyone,

Good morning to all the Ambassadors present here today.

Firstly, I would like to thank the Baku Initiative Group for providing me with the opportunity to be with you today. My name is Louis Philippe, and I'm a Brazilian human rights lawyer currently pursuing a PhD in Sustainable Development at the University of Brasilia.

Today, I intend to examine the role of decolonization efforts in New Caledonia, one of the last remaining United Nations Non-Self-Governing Territories under French administration, alongside French Polynesia. Furthermore, I will propose future pathways for New Caledonia from a human rights perspective and from the point of view of the Special Committee on Decolonization (C-24).

The principle of self-determination is rooted in international human rights law, benefiting individuals and communities. As with all human rights norms, self-determination is inherently universal and should benefit every segment of humanity. It is one of the founding principles enshrined in the United Nations Charter. The process of decolonization is a direct expression of this principle.

Allow me to outline six of the challenges and opportunities that New Caledonia faces in its pursuit of self-determination. They are freedom of expression, consideration for customary institutions, cultural opportunities, educational challenges, data and transparency issues, and decolonization of sustainability. Let's cover them:

1. Violation of Freedom of Expression: As a democratic challenge, France might have violated freedom of expression by blocking TikTok in New Caledonia on May 15, 2024, using state of emergency powers. The Conseil d'État rejected requests to lift the block, citing a lack of urgency, even though the block lasted over 24 hours after the state of emergency ended. The Prime Minister justified the block with dubious claims and unsubstantiated legal grounds. This episode highlights a rise in authoritarianism and the failure of French institutions to uphold democratic principles and freedom of expression. Furthermore, this sets a worrisome legal precedent, suggesting that the government can unilaterally restrict access to social networks without sufficient judicial oversight. This behavior is in clear violation of legal precedents set by the European Human Rights Court and the Human Rights Committee, such as General Comment No. 34 (2011).

2. Lack of Consideration for Customary Institutions: The 2022 Report of the C-24 highlights that the French administration should not disregard the Customary Senate of the Kanak people. The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples guarantees indigenous peoples' right to participate in decision-making processes affecting their rights.

ILO Convention 169, though not signed by France, supports consultation with indigenous representatives on legislative and administrative measures. International human rights frameworks, including the Inter-American System and CERD, emphasize the necessity of effective participation and informed consent of indigenous peoples. The 1960 UN Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples underscores the importance of local decision-making. France must respect the autonomy and participation of indigenous communities, recognizing that decisions should be made by the Kanaky people and their institutions, not in Paris. Self-determination should be upheld, allowing the Kanaky people to control their own destiny free from external interference.

3. Cultural Opportunities: As an opportunity, I would like to highlight the Jean-Marie Tjibaou Cultural Centre, named after Jean-Marie Tjibaou, the leader of the independence movement who was assassinated in 1989. The centre's support for the Kanak language, culture, and artistic heritage is a powerful initiative that should be endorsed by the United Nations Educational, Scientific, and Cultural Organization (UNESCO). France proudly states that it is a founding member and the host state of UNESCO, prioritizing education, culture, science, information, and communication in its domestic and international policies. However, we must question whether this commitment extends to overseas French territories and United Nations Non-Self-Governing Territories under French administration. It is crucial to remember that the Agreement on New Caledonia (Nouméa Accord) obliges France to provide "technical assistance and funds for the Centre" to fully play its part as a centre for promoting Kanak culture. As the international community has come to value indigenous cultures equally to all others, the cultural integrity norm has developed to entitle indigenous groups to affirmative measures to remedy past cultural suppression and guard against ongoing threats, as manifested by the general recommendation XXIII on indigenous peoples (1998) by the UN Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD).

4. Educational Challenges: One educational challenge is ensuring that Kanak customs and Western civilization learn from and adapt to each other, rather than expecting the indigenous culture to yield to Western ideas. The right to education, as established by the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, signed by France, in Articles 14 and 15, serves as an instrument for the preservation of indigenous cultures. Education should be bilingual to preserve indigenous languages, avoid assimilation, and be conducted with free, prior, and informed consent while respecting their right to self-determination. Indigenous peoples should have the right to choose and actively participate in the construction of the educational process, linking rights to property, culture, education, and consent. Therefore, there is a necessity for culturally appropriate education. The Declaration on the Rights of Indigenous Peoples demands "effective measures" to secure indigenous culture in all its manifestations.

5. Data and Transparency Issues: As a researcher, I must highlight, as former Rapporteur on the rights of indigenous peoples James Anaya did in 2011, that the lack of efforts by France to produce ethnically disaggregated data, citing French law against such data collection, hampers the ability to quantify and respond to socio-economic disparities in New Caledonia. Therefore, the repeated assertion in reports from the C-24 from 2008 to 2022 that France is "promoting equitable political, economic and social development in the

territory to provide a framework for self-determination” lacks sufficient grounding in reality. Scientific publications and unofficial data from Kanak indigenous peoples and the Institute of Statistics and Economic Studies of New Caledonia might show quite the contrary. During a visit to the territory, James Anaya noted inequalities between the three provinces of New Caledonia. Addressing these issues is challenging without transparent data collection and evaluation. The history of France’s overseas territories indicates an interest in creating economic, social, and cultural dependence rather than fostering emancipation. This data issue should be central to discussions regarding how France aims to achieve the Sustainable Development Goals by the UN Department of Economic and Social Affairs (UNDESA).

6. Decolonizing Sustainability: One last proposal is that contemporary discussions on decolonization must be intrinsically linked to the debate on sustainability. I would like to highlight that the Declarations of the Non-Aligned Movement, particularly the Declarations of Kampala (2024), Baku (2019), and Venezuela (2016), emphasize the importance of achieving sustainable development and decolonization, but not in conjunction, as they should. We must remember that the 2030 Agenda and the Fourth International Decade for the Eradication of Colonialism (GA Resolution 75/123, 2021-2030) both conclude in the same year, so ideally, they should converge. The 2022 Report of the C-24 highlights that the administering powers should provide to the Special Committee, under Article 73 of the Charter of the United Nations, the status of the implementation of the 2030 Agenda for Sustainable Development in the Non-Self-Governing Territories. Therefore, I’d propose that this topic should be addressed again by the C-24. At the same time, we should actively engage with international conferences, such as the G-20, convening in Brazil, and the COP, hosted in Azerbaijan, both this year, to highlight the direct connection between these critical issues. This effort requires the mobilization of diverse sectors, including UN bodies, international companies operating in New Caledonia (such as those engaged in mining), indigenous communities, universities, NGOs, and churches. This conference is the perfect platform to initiate the dialogue on decolonizing sustainability.

Finally, I’d like to mention that it is contradictory that the overthrow of the French Monarchy contributed to the modern concept of self-determination, yet the French Assembly obstructs the self-determination of the Kanaky people. Self-determination is recognized as a principle of customary international law and even *jus cogens*, a peremptory norm. It should, therefore, be guaranteed, and the international community must closely monitor the situation in New Caledonia.





## Jean-Marc RODRIGUEZ

*Mayor of the city of Poggio di Venaco, member of the Nazione independence movement, member of the BIG*



Corsica

Monsieur le Directeur,  
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,  
Mesdames, Messieurs de cette honorable assistance,  
Nous avons eu et avons encore aujourd'hui la chance et l'opportunité de nous adresser à la communauté internationale au travers des colloques et conférences organisés par le Groupe d'Initiative de Baku.  
Nous désirons faire admettre que la Corse fait partie de cette multitude de territoires encore sous le joug des grandes puissances coloniales.  
Une colonie ne se détermine ni par la couleur de peau de ses autochtones, ni par l'éloignement géographique du pays colonisateur. Nous subissons le même traitement que les territoires ultramarins, nations de nos frères de lutte présents dans cette salle.  
La Corse depuis sa conquête militaire par les troupes françaises est considérée par les observateurs non avertis comme partie intégrante du territoire français.  
Nous nous évertuons à l'heure actuelle, de prouver le contraire au sein du Mouvement des Pays non alignés. Nos précédents écrits et différentes interventions au sein du GIB ont, nous espérons, été convaincants :  
En nous basant uniquement sur des vérités historiques, nous avons démontré le caractère inique et la volonté quasi génocidaire de la prise de possession militaire de notre île.  
Nous avons pu détailler les méthodes antidémocratiques des appareils d'état français pour nous assujettir davantage en mettant à profit les collaborations douteuses des traîtres autochtones prêts à vendre leur pays pour quelque prébende ou quelque poste dans la société française.  
À l'heure actuelle, c'est par la colonisation de peuplement que le gouvernement français essaie de noyer notre peuple et avec lui toute forme de velléité émancipatrice.  
Plus de 4000 français par an arrivent sur notre terre, soit par les forces de l'argent, soit dirigés par l'État par le biais de ses administrations civiles ou militaires. Cette arrivée massive déstabilise notre société ancestrale et dépossède notre peuple de sa terre.  
La refonte des listes électorales, indispensable pour que nous restions maîtres de notre destin, n'est même pas évoquée par le pouvoir en place.  
Chaque processus mis en place lors des crises successives est destiné à tromper les Corses sous l'apparence d'avancées juste teintées de régionalisme et qualifiées d'historiques mais seulement destinées à ancrer un peu plus notre terre au sein d'une République au jacobinisme forcené.

Une république qui ne veut reconnaître ni l'existence de notre peuple, ni sa langue, ni aucune spécificité due à son insularité.

Actuellement nos frères kanaks ont pu constater que l'État français jusqueboutiste et parjure ne sait répondre que par la force et l'assassinat.

Nous nous inclinons à nouveau devant les victimes des exactions policières et militaires.

Nous renouvelons notre soutien total au peuple kanak !

Nous avons intégré volontiers le Groupe d'Initiatives de Bakou pour faire connaître notre situation de colonie privée de l'autodétermination et des libertés fondamentales dont doivent jouir tous les peuples.

Nous ne remercierons jamais assez le GIB de nous avoir permis de faire entendre notre voix à l'international.

Mais nous sommes également ici, au siège de l'ONU, pour nous informer et maîtriser les arcanes de cette prestigieuse organisation qui nous permettraient rapidement, dans le cadre juridique et dans le respect des documents afférents, d'être inscrits sur la liste des territoires non autonomes afin d'accéder à l'indépendance et à la liberté.

Nous savons que le Comité spécial sur la décolonisation (C24) a joué un rôle historique et prépondérant dans ce domaine et qu'il continue à œuvrer activement dans ce sens.

Nous demandons à la Présidence et aux éminents membres de ce Comité d'analyser le cas précis de la Corse et nous donner les voies et moyens d'accéder à cette étape décisive de notre libération.

Nous ne pouvons plus faire confiance au pays autoproclamé des droits de l'homme ; cette appellation est désormais usurpée par la France.

L'heure est grave pour la Corse.

Nous attendons vos recommandations politiques et le soutien de toutes les forces et de toutes les nations représentées dans cette assemblée.

En s'adressant à vous, ce n'est pas une demande que nous faisons mais presque une supplique de tout un peuple qui ne veut pas disparaître.





## Mohamed TOHIRI

*Former ambassador to the UN*



**Union of  
Comoros Islands**

Monsieur le président,  
Mesdames et messieurs les Représentants permanents,  
Mesdames et messieurs les Ambassadeurs,  
Mesdames et messieurs les professeurs,  
Mesdames et messieurs les experts de la société civile,  
Mesdames et messieurs

Je commencerai par remercier le «Groupe de Bakou» et monsieur le Président de séance M. Abbas ABBASOV, pour leurs efforts à aider et à faire connaître les luttes menées dans le monde contre le colonialisme et le néocolonialisme.

Mes salutations vont aussi aux honorables invités ici présents qui vont contribuer à enrichir les débats.

Aujourd'hui, le «Groupe de Bakou» nous invite à la Mecque des peuples du monde, les Nations-Unies, dans le «Comité 24», pour venir débattre de cette question qui est d'une actualité prégnante et qu'est «L'indépendance et les libertés fondamentales: le rôle du C24 dans la fin du colonialisme».

Je dirais que cette conférence tombe avec pertinence pour les Comoriens, car elle a lieu en même temps que le débat, commencé à la commission des affaires étrangères françaises sur le statut et l'avenir de Mayotte.

En effet, le bureau de la commission des lois de l'Assemblée nationale française avait commencé début juin à débattre en commission du statut futur de Mayotte ainsi que de la proposition d'effacer définitivement le droit du sol français de Mayotte. Ce débat avait mis dans l'embarras, les membres de cette commission, à part, bien entendu, l'ex-députée du Liot de Mayotte- celle qui a dit «préférer mourir française que devenir comorienne», je signale en passant que son père est quand-même Grand-Comorien- et des experts Maorais qui étaient là, qui insultaient carrément les Comores et les Comoriens; mais l'on sentait, à travers les différentes interventions, un vrai embarras chez certains députés de dire que Mayotte est française et que l'on doit continuer à la détacher définitivement de ses îles sœurs. Seul le député M. Le Coq avait tenu une déclaration que l'on pouvait qualifier de sensée. Il avait appelé au respect du droit international et prôné l'appel à une troisième voie pour trouver une solution au problème de Mayotte.

Mais Une loi en examen, de la même ex-députée, voudrait «départementaliser» correctement Maoré car Mayotte ne serait pas assez bien «départementalisée».

Ils voudraient y inclure le principe d'«assimilation» afin que les Maorais perdent toute trace de leur culture originelle, principe qu'ils n'ont jamais pu appliquer à leurs anciennes

colonies. On essaie d'assimiler les Mahorais en leur faisant adopter les coutumes, les valeurs et les normes de la culture française. On interdit dans certains quartiers l'appel à la prière à haute voix car cela dérangerait ces messieurs-dames qui dorment dans leurs villas. Cette attitude a un but: acculturer les Mahorais pour qu'ils ne se rappellent plus d'un quelconque lien avec leur culture comorienne et musulmane.

Je disais que ce débat est d'autant plus pertinent qu'on vient d'assister à une montée flagrante du Rassemblement National aux élections européennes il y a dix jours et à la dissolution de l'assemblée nationale française. Tout cela présage des lendemains difficiles pour les colonies et les néo-colonies françaises.

Pour revenir à la question qui nous préoccupe aujourd'hui, je dirais que tous les scrutins réalisés aux Comores depuis 1958 jusqu'en 1975 parlaient des « électeurs du territoire des Comores » ou bien « du collège électoral du territoire des Comores » mais jamais, jamais « des populations » des Comores.

Cette expression « des populations » au pluriel a été introduite sciemment afin de diviser les îles Comores. Au mois de juin 1975, le parlement français s'est réuni en catimini, soit cinq mois après le scrutin de décembre 1974, pour « la relecture de l'article premier ». C'est cette « Relecture » du mois de juin qui a détaché l'île comorienne de Mayotte des trois autres îles. Cette indécatesse de la France a poussé le peuple comorien à déclarer son indépendance, un mois après, le 6 juillet 1975.

Ceux qui ont l'habitude de dire que Mayotte était française depuis 1841 ne savent pas que Mayotte n'appartenait pas au malgache Andrianansoly et qu'il ne pouvait pas la vendre pour un quignon de pain au français Passot

Pour éclairer ceux qui disent que Mayotte n'a jamais été comorienne, on leur dira qu'il y a eu des députés mahorais aux Comores, des ministres mahorais dans les îles Comores, des policiers mahorais dans l'ensemble des îles Comores, des militaires mahorais dans l'ensemble des îles Comores et bien entendu des Maorais à la Grande-Comore, à Anjouan et à Mohéli comme ceux des autres îles se trouvent dans n'importe quelle île où ils veulent vivre ou travailler.

Moi qui vous parle, lorsque j'étais à l'école primaire, notre ministre de l'éducation nationale s'appelait Ahmed Sabile et il était d'origine mahoraise de la ville de Labattoir à Mayotte.

Ont-ils oublié que le président français, Valéry Giscard D'Estaing lui-même ne voyait pas d'un bon œil la séparation de Mayotte d'avec ses îles sœurs ?

Mais les frontières coloniales ont été violées par la force car normalement les quatre îles auraient dû avoir leur indépendance en même temps. Mais on les a séparées par la force.

Juridiquement, ils diront que Mayotte a dit « Non » à l'indépendance. Mais ils ne vous dévoileront jamais que :

- a le référendum devait être global mais pas île par île.

- b que ceux qui étaient pour l'indépendance de Mayotte ont été traqués par la Légion étrangère et par ceux qui ne voulaient l'indépendance.

Bref, l'histoire de « Mayotte française » est une histoire qui a depuis longtemps été travestie par le colon. Elle est par ailleurs très complexe, si complexe que les ex-députés français reconnaissent eux-mêmes aujourd'hui que le débat sur le statut de Mayotte est complexe sur le plan politique, juridique et diplomatique. Ils disent que la « principale problématique soulevée lors de ces discussions concerne la contestation de l'appartenance de Mayotte à la France par l'Union des Comores. »

En effet les Comores ne cesseront jamais de revendiquer la souveraineté sur l'île comorienne de Mayotte, en espérant que la communauté internationale, à savoir l'ONU, ne reconnaîtra jamais l'appartenance de Mayotte à la France. Les multiples résolutions de l'ONU, exigeant le retour de Mayotte dans son giron naturel, à savoir l'ensemble des Comores, sont restées, certes vaines, dans la mesure où la France pouvait user de son droit de veto au Conseil de sécurité et bloquer toute revendication comorienne.

La France a essayé de faire entrer Mayotte au sein de la Commission de l'Océan Indien-COI-, en lui octroyant les mêmes droits que la Réunion; mais heureusement, jusqu'alors les membres de la Commission, à savoir Madagascar, Maurice et les Seychelles ont catégoriquement refusé car il est possible que les Comores quittent, peut-être, la COI, si jamais Mayotte prenait place au sein de la COI avec le même statut que la France- c'est à dire la Réunion- Madagascar, Maurice et les Seychelles .

Vous avez tous entendu parler des opérations Wambuchu. Opérations qui ont pour objectif de chasser les Comoriens de leur île de Mayotte. Il y a eu Wambuchu 1, Wambuchu 2 et Wambuchu 3 qui montrent que le gouvernement français est en train de crier à hue et à dia que les Comoriens des autres îles, sont entrain d'aller envahir l'île comorienne de Mayotte par les Kwassas-Kwassas et qu'il faut les chasser alors que l'on veut bien laisser à Mayotte ceux venus de la République Démocratique du Congo, du Rwanda, de Burundi, de la Somalie et de la Tanzanie... A ceux-là, on peut même affréter des avions pour les envoyer en France. Mais pour les Comoriens, le gouvernement français y a envoyé des milliers de militaires, de gendarmes et de policiers- comme il le fait actuellement en Nouvelle-Calédonie.

Les Maorais qui continuent à revendiquer leur comorianité, sont persécutés, bâillonnés, et poursuivis si ce n'est pire. Heureusement qu'aussi bien à Mayotte que dans les autres îles, qu'il y a des patriotes qui continuent à crier haut et fort l'appartenance de Mayotte à l'ensemble des Comores, ce qui est un signe indicateur, malgré la féroce répression coloniale exercée par les forces de l'ordre contre les ressortissants des trois autres îles.

La situation à Mayotte est très paradoxale politiquement: La France a été prête à y envoyer des milliers de gendarmes, de militaires, de policiers, des membres du GIGN pour chasser les Comoriens et pourtant elle ne fait rien pour le développement de cette île: si on regarde la situation des 101 départements français, on constate que Mayotte est sept fois moins favorisée que les autres départements, elle est la plus arriérée de tous les départements français. On y trouve 75% de pauvreté et 30% de chômage. Les inégalités sont criantes. L'économie de l'île est entre les mains de quelques Français ou de Réunionnais.

Ceci est très normal car, même si il y a une certaine liberté d'action dans les néo-colonies mais il y a rarement l'occasion de l'exploiter car la décolonisation économique accompagne rarement la décolonisation politique.

Il y a à Mayotte une ségrégation au niveau professionnel et au niveau résidentiel, mais elle n'est bien sûr pas déclarée; l'islamophobie est palpable; on voudrait enlever aux jeunes filles leur couvre-tête, sous prétexte de laïcité... Il y a souvent une certaine manipulation, une exploitation et même une expropriation culturelle.

Il y a donc une marginalisation socio-économique et politique qui détermine leur vie, politiquement, économiquement et socialement que l'on sent au niveau des habitations, des quartiers et mêmes des restaurants.

On peut donc espérer que le Mouvement des Non-Alignés qui prône les indépendances

des pays n'oubliera pas l'île de Mayotte et la mettra dans son agenda, ainsi que le «Comité des Huit» chargé par l'Union Africaine – UA- de s'occuper de la question de l'île comorienne de Mayotte.

On doit veiller à ce que les huit pays africains, chargés de la question de Mayotte, de son occupation, s'en saisissent car la France a toujours peur des réactions extérieures; c'est pour cela qu'elle dit qu'elle ne veut pas qu'il y ait quelqu'un qui intervienne dans son dialogue bilatéral entre elle et les Comores à propos de Mayotte.

Conclusion: Je confluerai en disant que la France doit admettre le tort du passé et engager un vrai dialogue sur la justice réparatrice avec les Comores.

Les Comores seraient d'accord pour qu'un dialogue soit instauré avec la France au sujet de Mayotte, mais pas un dialogue où la voix des Comores sera étouffée, écrasée, mais un dialogue réel qui peut laisser entrevoir des perspectives optimistes. Le problème c'est que la France ne veut pas qu'un autre pays s'introduise dans le dialogue qu'elle dit instaurer avec les Comores.

Elle dit que personne ne doit pas se mêler d'une affaire bilatérale. Les Français parlent d'un certain consensus entre la France et les Comores. Mais en réalité c'est David contre Goliath dans ce débat-là. La France a trouvé le moyen, par son droit de veto, d'étouffer la voix des Comores depuis 1995; ce qui fait que la question de Mayotte revient de temps en temps en Assemblée générale mais rarement en Conseil de Sécurité.

On ne peut que garder espoir qu'un jour la France reconnaîtra l'appartenance de Mayotte à l'ensemble des Comores, comme l'Angleterre a reconnu l'appartenance de Hong-Kong à la Chine, quitte à trouver un modus vivendi qui permettra à la France d'avoir une cogestion de l'île avec les Comores, comme l'avait suggéré l'ex-président Ahmed Abdallah SAMBI.

Nous souhaiterions que le C24 s'empare de cette question de Mayotte et la ravive au sein de l'Assemblée générale de Nations-Unies et pourquoi pas du Conseil de Sécurité.

Nous souhaiterions donc que le C24, joue ses rôles historiques et contemporains, à savoir celui de crier haut et fort que tous les pays sont fondés sur le principe d'égalité et des droits des peuples et de leurs droits à disposer d'eux-mêmes.

On espère qu'il parviendra à envoyer des missions dans les trois îles ainsi que dans la quatrième afin de suivre l'évolution de la situation politique, économique et sociale dans ces îles, surtout maintenant qu'il y a de plus en plus d'appels de partout pour la décolonisation. L'ONU doit contribuer grandement, comme elle l'a toujours voulu, à la libération des pays colonisés car ceux qui les colonisent sont prêts à tout pour les garder sous leur coupe

Je ne peux terminer mon intervention sans renouveler mes remerciements au C24, à l'Azerbaïdjan et au «Groupe de Bakou» qui non seulement nous donnent l'occasion de poser ces problèmes fondamentaux mais nous montrent encore ici leur intérêt pour défendre les déshérités, les étouffés et les damnés de la terre.





## **Dominique MONTET**

*Member of the Movement for Social Liberation and Decolonization of French Guiana (MDES)*



**French Guiana**

En 1945 à la fondation de l'ONU, 80 colonies dont 750 millions d'habitants ont accédé à leur indépendance. En 2024, 17 pays sont encore inscrits sur la liste des pays à décoloniser.

Depuis 1986, la Kanaky-Nouvelle Calédonie figure sur la liste des pays à décoloniser. Et depuis 2013, c'est aussi le cas de la Polynésie. Mais c'est seulement en octobre 2023, que la puissance administrante Française a participé pour la première fois aux travaux du comité.

Depuis 1965, le C24 a envoyé 38 missions spéciales et visites dans 23 territoires non autonomes pour recueillir les données nécessaires in situ.

La situation politique, économique, sociale et environnementale dans laquelle se trouve la Guyane depuis plus de 4 siècles nécessite une analyse du comité de décolonisation.

Nous demandons qu'une mission internationale du C24 se rende en Guyane pour constater sa situation de dernière colonie d'Amérique du Sud afin que notre demande d'inscrire la Guyane sur la liste des territoires à décoloniser soit prise en compte.

Suite à cela, la Guyane bénéficierait de l'espace de travail et d'échanges du comité entre les différentes parties prenantes afin garantir un processus d'auto détermination sous supervision internationale.

Toutefois des interrogations demeurent sur le pouvoir du C24 à inciter efficacement les puissances administrantes à respecter la résolution 66 de l'ONU.

En effet, nous avons pu assister aux débats du séminaire du Comité de Décolonisation à Caracas récemment et nous n'avons pas été satisfait de la prise en compte des réalités coloniales des pays déjà inscrit sur la liste.

En effet, le C24 ne doit pas être une simple chambre d'enregistrement des doléances des pays colonisés.

Il ne doit pas être non plus une tribune pour des entités qui y viennent argumenter contre la décolonisation de certains territoires comme cela s'est passé pour la Kanaky.

Enfin pourquoi le C24 ne pourrait pas entendre la demande de réinscription ou d'inscription de territoires colonisés qui le sollicitent.

Certes, une réflexion est à mener sur les solutions qu'ont ces territoires à décoloniser face à des puissances administrantes qui refusent de participer à l'éradication du colonialisme malgré les résolutions de l'ONU.

## **MOTION DE POLITIQUE GENERALE**



## **Droits inaliénables et souveraineté : L'Appel à l'action du GIB pour les peuples colonisés**

Considérant la résolution 15-14 de l'ONU relative aux droits innés et actifs des peuples à disposer d'eux-mêmes à travers la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colonisés ;

Considérant la résolution 75-123 de l'ONU relative à la proclamation de la 4ème décennie pour l'élimination du colonialisme dans le monde (2021-2030) ;

Considérant le plan d'actions et le programme de travail engagés par le Groupe d'Initiatives de Bakou en soutien aux aspirations de pleine souveraineté des peuples de Martinique, de Guyanne, de Guadeloupe, de Mayotte, de Corsica, de Maohi Nui, de Kanaky et de Wallis et Futuna ;

Considérant l'importance des relations internationales dans le combat pour la pleine souveraineté des peuples sous tutelle coloniale française ;

Considérant le soutien historique et continu des solidarités politiques sur la scène internationale ;

Considérant la nécessité d'impulser une nouvelle dynamique dans son action en matière de politique étrangère.

La 12ème conférence du GIB réunie le 20 juin 2024 au siège des Nations Unies à New-York sous le thème :

« Vers l'indépendance et les libertés fondamentales : le rôle du C24 dans la fin du colonialisme. » :

- Engage ses membres et ses responsables à s'inscrire davantage dans les plates formes politiques régionales et internationales et particulièrement celles organisées sous l'égide du Groupe d'Initiatives de Bakou ;
- Décide de consolider ses programmes de solidarité auprès des peuples frères en lutte pour leur souveraineté dans le monde ;
- S'engage à renforcer et développer son engagement au sein de l'organisation des Nations Unies ;
- Décide de développer son action politique dans les institutions et les organismes régionaux et internationaux ;
- Engage ses membres à investir davantage les programmes politiques développés par le GIB ;
- Dénonce et condamne fermement les exactions militaires et policières, et les acharnements de la justice orchestrés par la puissance coloniale Française notamment en Kanaky, à Corsica, en Martinique et à Mayotte ;



**The video appeal by Mr. Abbas Abbasov, Executive Director of Baku Initiative Group was disseminated to conference participants.**



**A moment of silence to commemorate the civilians who lost their lives  
by the French police in New Caledonia**





**BAKU INITIATIVE GROUP**

**NEOCOLONIALISM**  
Violation of Human Rights & Injustice

100th Anniversary of the League of Nations

**BAKU INITIATIVE GROUP**

**DECEMBER 14  
2023**

**Neocolonialism:**  
Human rights, Peace and Security

100th Anniversary of the League of Nations

**BAKU INITIATIVE GROUP**

**Decolonization:**  
Awakening of the Renaissance

February 10, 2024  
Warsaw

**BAKU INITIATIVE GROUP**

**THE PATH TO DECOLONIZATION:**  
CONSEQUENCES OF ASSIMILATION  
AND ITS APPLICATION FOR THE  
RENEWAL OF HUMAN RIGHTS

APRIL 26, 2024  
Warsaw



🕒 June 20, 2024.

📍 UN Headquarters, 405 E 45th St, New York, NY 10017

